

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL  
BP : 232 TEL. : (+223) 20 22 53 01/ 20 22 20 08

MARCHÉ N° 2307

**DGMP / DSP 2024**

**PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT** : Article 50 du Décret n°2015 – 0604/P – RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

**PUBLIE, LE :** .....

**APPROUVE, LE :** .....

**NOTIFIE, LE :** ...../ ...../2024 par Ordre de Service n°.../MSDS – DFM

**OBJET** : Fourniture de denrées alimentaires et divers pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- **Lot 3** : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

**TITULAIRE : NSDA SARL**

- Registre de Commerce : MA. KTI.2022. B.92
- Numéro d'identification fiscale : 085148405 T
- Adresse : Kati, quartier Kabala Est près du marché, immeuble Yaya YALOUYE. Tél. : 62 97 95 95 / Bamako Mali.

**MONTANT DU MARCHÉ** : Cinquante-trois millions six cent vingt mille (53 620 000) F CFA, Hors Taxes.

**DUREE D'EXÉCUTION** : Quarante-cinq (45) jours.

**FINANCEMENT** : Budget National – Exercice 2024.

- Chapitre : 12-7-1960-0000-174-000000
- Nature : 64-5-1-02
- Section : 610/990
- Programme : N°0.003

**PRM** : Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social.

**AUTORISE PAR DELIBERATION** : Suivant lettre n°01124/MEF-DGMP-DSP du 22 avril 2024 de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP DSP).

**ENREGISTRE AU SERVICE DES IMPOTS :**



# Marché

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ relatif à la fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) (lot 3), conclu le **10 MAI 2024**,

ENTRE

(1) Le Ministère de la Santé et du Développement Social, N°Tominkorobougou, sise OMS, route de Koulouba,

D'une part, et

(2) NSDA SARL, Registre de Commerce : MA. KTI.2022. B.92, Numéro d'identification fiscale : 085148405 T, Adresse : Kati, quartier Kabala Est près du marché, immeuble Yaya YALOUYE. Tél. : 62 97 95 95 Bamako Mali (ci-après dénommé le « Titulaire »),

D'autre part :

ATTENDU QUE le Ministère de la Santé et du Développement Social a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir la fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) (lot 3) et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de cinquante-trois millions six cent vingt mille (53 620 000) F CFA, Hors Taxes et un délai de livraison de Quarante-cinq (45) jours.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Formulaire de Marché ;
  - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
  - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
  - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
  - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP).
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République du Mali.
- EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif à la fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) (lot 3), conclu entre le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social et NSDA SARL, Registre de Commerce : MA. KTI.2022. B.92, Numéro d'identification fiscale : 085148405 T, Adresse : Kati, quartier Kabala Est près du marché, immeuble Yaya YALOUYE. Tél. : 62 97 95 95 Bamako Mali, passé après appel d'offres ouvert, pour un montant de cinquante-trois millions six cent vingt mille (53 620 000) F CFA, Hors Taxes, financé par le Budget National – Exercice 2024, à hauteur de 100%, pour un délai de livraison de Quarante-cinq (45) jours, conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par  
Le fournisseur



Bamako, le 107 MAI 2024

Conclu par  
Le Directeur des Finances et du Matériel



Bamako, le 108 MAI 2024

Visa du  
Délégué du Contrôle Financier  
CONTROLE FINANCIER  
Auprès du MDS

27 JUN 2024

Bamako, le \_\_\_\_\_

Approuvé par  
Le Ministre de la Santé et du  
Développement Social

Bamako, le \_\_\_\_\_

16 JUIL 2024



## **Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

**Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché.**

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG - OKP.

ARRETE N°2019- 4801 /MEF-SG DU 18 DEC. 2019

PORTANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES  
APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES  
CONNEXES

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu le Décret n°08-481 /P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les Modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

X ✓

## Article 1<sup>er</sup> : Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
  - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
  - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
  - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
  - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
  - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
  - h) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché OU des services prestés à titre d'objet principal du marché.
  - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
  - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
  - k) « Attribuaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.
  - l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
  - m) « UEMOA » désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest africaine.

## Article 2 : Documents contractuels

- 2.1. Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

X

### Article 3 : Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

3.1. La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est possible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2. Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

X

✓

- 3.3. En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
- 3.4. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 3.5. Le contrevenant dispose d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 4 : Interprétation**

4.1. Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2. Incoterms :

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3. Intégralité des conventions :

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4. Avenants :

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5. Absence de renonciation :

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité :

X

✓

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

#### Article 5 : Langue

- 5.1. Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

#### Article 6 : Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au CCAP, tous les membres seront solidiairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

#### Article 7 : Critères d'origine

- 7.1 Les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

#### Article 8 : Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

#### Article 9 : Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Mali, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.

#### Article 10 : Règlement des différends

- 10.1. Intervention du Maître d'Ouvrage :

X ✓

- a) Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet à l'Autorité contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- b) L'Autorité contractante et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- c) L'Autorité contractante et le fournisseur/prestataire peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé près l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
- d) Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec le code des marchés publics.

#### 10.2 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction malienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

#### Article 11 : Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais du Dossier d'Appel d'Offres.

#### Article 12 : Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

#### Article 13 : Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

#### Article 14 : Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.

X

✓

### Article 15 : Modalités de règlement

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Mali et suivant les modalités définies dans les CCAP.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

### Article 16 : Impôts, taxes et droits

16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

### Article 17 : Garantie de bonne exécution

17.1 Dès la notification du marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

### Article 18 : Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

X

✓

## Article 19 : Renseignements confidentiels

## Article 19 : Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Néanmoins les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché ;
  - celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
  - celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
  - celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## Article 20 : Sous-traitance

- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

## Article 21 : Spécifications et Normes

### 21.1 Spécifications techniques et Plans

X

✓

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du Dossier d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
- ✓ b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

### Article 22 : Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

### Article 23 : Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

### Article 24 : Transport

- 24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

### Article 25 : Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés au CCAP.

✓  
X

- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

## Article 26 : Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le

X

✓

CCAP. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

en application de la clause 34 du CCAG.

### Article 27 : Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Mali.
- 27.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

### Article 28 : Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Mali; et
  - la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le

règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

### Article 29 : Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

### Article 30 : Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Mali (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

### Article 31 : Force majeure

X V

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

### **Article 32 : Ordres de modification et avenants au marché**

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

### **Article 33 : Prorogation des délais**

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera

immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

#### Article 34 : Résiliation

##### 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire :

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :
  - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
  - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante procédera au remplacement du titulaire défaillant selon la réglementation en vigueur pour acquérir des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

##### 34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité :

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

X

✓

### 34.3 Résiliation pour convenance :

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
  - i. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - ii. d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

### 34.4 Résiliation sur demande du titulaire :

### 34.4 Résiliation sur demande du titulaire :

Le marché peut être résilié sur demande du titulaire, sans qu'il puisse prétendre à indemnité, en cas d'événement, ne provenant pas de son fait, rendant impossible l'exécution du marché dans les éventualités ci-après :

- a) En cas de défaillance de l'Autorité contractante rendant l'exécution du marché impossible.
- b) En cas de défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.
- c) Par suite d'un ajournement dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

### Article 35 : Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

### Article 36 : Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par le code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et les dispositions relatives au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

X

✓

### Article 37 : Réception

Le Titulaire avise l'Autorité contractante au moins trois (3) de jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur en République du Mali. Cette Commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens. Toutefois, si les fournitures nécessitent un délai de garantie, la réception définitive n'interviendra qu'à l'expiration de ce délai.

### Article 38 : Dispositions finales

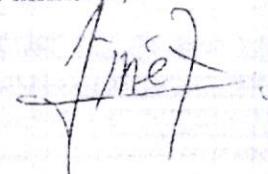
Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n° 09-1971/MEF-SG du 06 août 2009, portant Cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés Publics de Fournitures courantes, de services, d'informatique et de bureautique sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

### AMPLIATIONS :

- Original.....	1
- PR-CC-CESC-HC.....	4
- Assemblée Nationale.....	1
- Cour Suprême-SGG.....	2
- Primature.....	1
- Tous Ministères.....	38
- Tous Gouverneurs.....	15
- Toutes Directions Nationales MEF.....	11
- Archives Nationales.....	1
- J.O.R.M.....	1

Bamako, le 18 DEC. 2018

Le ministre,



Docteur Boubou CISSE  
Commandeur de l'Ordre National

## Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

<b>CCAG 1.1 (g)</b>	L'Autorité contractante est : Ministère de la Santé et du Développement Social.
<b>CCAG 1.1 (l)</b>	Le lieu de destination finale est : Direction Nationale du Développement Social (DNDS).
<b>CCAG 4.2 (b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms Version 2010.
<b>CCAG 6.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 8.1</b>	<p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>Attention de : <i>Directeur des Finances et du Matériel</i></p> <p>Rue : <i>N°Tominkorobougou, sise OMS, route de Koulouba</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>1<sup>er</sup> étage.</i></p> <p>Ville : <i>Bamako</i></p> <p>Boîte postale : <i>232</i></p> <p>Pays : <i>Mali</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>(223) 22 53 61/02</i></p> <p>Numéro de télécopie : <i>(223) 20 23 03 25</i></p>
<b>CCAG 9.1</b>	Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Mali.
<b>CCAG 10.2</b>	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction malienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire.
<b>CCAG 12.1</b>	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i- copies des factures du Titulaire, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total;</li> <li>ii- original et une copies du connaissance négociable, net à bord, marqué "frais payé" et copies du connaissance non négociable;</li> <li>iii- copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ;</li> <li>iv- certificat d'assurance;</li> <li>v- certificat de garantie du Fabricant ou du Concessionnaire agréé ou du distributeur agréé ;</li> <li>vi- certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Titulaire; et</li> <li>vii- certificat d'origine.</li> </ul> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>

CCAG 14.1	<p>Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme.</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/Lo + b_i M_1/M_0)$ <p>dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>P_1</math> = Prix actualisé.</li> <li><math>P_0</math> = Prix du marché (prix de base).</li> <li><math>a</math> = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.</li> <li><math>b_i</math> = pourcentage estimé de l'élément (d'indice <math>i</math>) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.</li> <li><math>L_0, L_1</math> = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</li> <li><math>M_0, M_1</math> = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</li> </ul> <p>La somme des éléments <math>a</math> et <math>b_i</math> doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
CCAG 15.1	<p>La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p><b>Règlement des Fournitures :</b></p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <p>À la réception : Cent pour cent (100%) du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les Quarante-cinq (45) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.</p>
CCAG 15.4	<p>Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de Quarante-cinq (45) jours conformément à l'article 108.6 du CMP.</p> <p>Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux fixé par le Ministre chargé des Finances de l'Etat membre dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point. (Article 99.6 du CMP)</p>
CCAP 16.1	Le présent marché est conclu : Hors Taxes.

<b>CCAG 17.1</b>	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq pourcent (5%) du montant du Marché soit un montant de : Deux millions six cents quatre-vingt-un mille (2 681 000) F CFA.
<b>CCAG 17.3</b>	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire.
<b>CCAG 22.2</b>	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Neufs et prêts à être utilisés ;</li> <li>- Remplissant les normes sanitaires de sécurité.</li> </ul>
<b>CCAG 23.1</b>	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
<b>CCAG 25.1</b>	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]</i> <i>Sans Objet</i>
<b>CCAG 25.2</b>	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i> <i>Sans Objet</i>
<b>CCAG 26.1</b>	Les pénalités de retard s'élèvent à : un deux mille cinq centième (1/2500 <sup>ème</sup> ) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus par jour de retard.
<b>CCAG 27.3</b>	[Lorsque l'Autorité contractante souhaitera retenir un délai de garantie différent de celui prévu au CCAG, il conviendra de l'indiquer ici, sinon ne pas modifier le CCAG] <i>Sans Objet</i>
<b>CCAG 27.5</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de Trois (03) jours.



# NSDA SARL

Siège social : Kati, quartier Kabala Est, près du marché, Immeuble Yaya Yalcouye

## ACTE D'ENGAGEMENT

À : *Mme le Ministre de la Santé et du Développement Social.*

Messieurs et/ou Mesdames,

Je soussigné(e) **Monsieur Arouna MALLE**,

Agissant au nom et pour le compte de **de la Société NSDA SARL**,

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° : **MA.KTI 2022 B92**

Numéro d'identification fiscale (NIF) : **085148405T**

Faisant élection de domicile à : **KATI – KABALA EST**

Après avoir pris connaissance le Dossier d'appel d'offres, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature de la Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (**DNDS**) **lot 3**.

Je me soumets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme ferme de : **Cinquante Trois Millions Six Cent Vingt Mille (53 620 000) FRANCS CFA HT.**

Je m'engage à commencer et terminer la fourniture énumérée dans le marché dans un délai de **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de réception de la notification de l'approbation du Marché.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garanti d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis le **MSDS** contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n° : **Compte N° : ML 043 01006006003000348 13 BNDA** ouvert au nom de la société **NSDA-Sarl** à la **BNDA**.

**Nom : Arouna MALLE**

**En tant que : Gérant**





# NSDA SARL

Siège social : Kati, quartier Kabala Est, près du marché, Immeuble Yaya Yalcouye

## BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES

**LOT 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

1	2	3	4	5	6	7
Article (s)	Description (Désignation)	Unités	Date de livraison (délais)	Quantité	Prix unitaire (En Chiffre)	Prix unitaire (En Lettre)
1.	Tricycle à moteur	Unité	(45) jours	40	850 000	Huit cent cinquante mille
2.	Tricycle à pédale	Unité	(45) jours	05	144 000	Cent quarante-quatre mille
3.	Fauteuils roulant	Unité	(45) jours	60	315 000	Trois cent quinze mille

Nom : Arouna MALLE

En tant que : Gérant



Bamako, le

07 MAI 2024

## BORDEREAUX DES PRIX POUR LES FOURNITURES

**LOT 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

1	2	3	4	5	8	9
Article (s)	Description (Désignation)	Unités	Date de livraison (délais)	Quantité	Prix unitaire (Indicatif)	Prix total par article (colonne 5 X colonne 7)
1.	Tricycle à moteur	Unité	(45) jours	40	850 000	34 000 000
2.	Tricycle à pédale	Unité	(45) jours	05	144 000	720 000
3.	Fauteuils roulant	Unité	(45) jours	60	315 000	18 900 000
<b>Total Hors Taxes</b>						<b>53 620 000</b>

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Hors Taxes de : Cinquante Trois Millions Six Cent Vingt Mille (53 620 000) FRANCS CFA HT.

Nom : Arouna MALLE  
En tant que : Gérant

NSDA-SARL  
Bamako, le 07 MAI 2024

## SPECIFICATION TECHNIQUE

**LOT 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

Article No.	Description des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables Demandée	Spécifications techniques et normes applicables Proposée
<b>CABINET ET SECRETARIAT GENERAL ET CONSEIL DE SANTE</b>			
4.	Tricycle à moteur	Tricycles pour handicapé, à moteur Power KTM 110 – 3 (Jakarta) ou équivalent	Tricycles pour handicapé, à moteur Power KTM 110 – 3 (Jakarta)
5.	Tricycle à pédale	Tricycles pour handicapé, à pédales en fer robuste	Tricycles pour handicapé, à pédales en fer robuste
6.	Fauteuil roulant	Fauteuil roulant d'acier largeur de place (Siège 16'') 18'' encadrant (piègent) la couleur ; cadre chromé, accoudoir PVC fixé avec repose – pied colore fixe noir panneau (jury) de côté en acier inoxydable, 8'' roulette solide de devant, 24'' arrière roue de Maga avec solide pneu acier handrier, plateforme d'alun, nylon coussin noir.	Fauteuil roulant d'acier largeur de place (Siège 16'') 18'' encadrant (piègent) la couleur ; cadre chromé, accoudoir PVC fixé avec repose – pied colore fixe noir panneau (jury) de côté en acier inoxydable, 8'' roulette solide de devant, 24'' arrière roue de Maga avec solide pneu acier handrier, plateforme d'alun, nylon coussin noir.

Nom : Arouna MALLE  
En tant que : Gérant  
Bamako, le 07 MAI 2024

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES  
MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC

00124

MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 22 AVR 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DES  
MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances et  
du Matériel du Ministère de la Santé  
et du Développement Social  
BAMAKO.

Réf : V/Lettre n°0946/MSDS-DFM du 25 mars 2024  
V/Lettre n°1142/MSDS-DFM du 12 avril 2024

Objet : Demande d'avis sur le rapport de dépouillement et de jugement des offres issues de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vivres et de non vivres, pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

► Financement : Budget National, Exercice 2024

Par la lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis juridique, le rapport de dépouillement et de jugement des offres, visé à l'objet.

A cet effet, en réponse à ma lettre n°00956/MEF-DGMP-DSP du 05 avril 2024, et par correspondance n°1142/MSDS-DFM du 12 avril 2024, vous m'avez demandé de revoir ma position sur le dossier relatif à l'objet visé, compte tenu de la nécessité de l'intervention de façon diligente auprès des populations déplacées internes et en situation difficile du nord et du centre de notre pays.

Suite à l'examen du dossier et prenant acte du rectificatif mentionné dans votre correspondance n°0991/MSDS-DFM du 28 mars 2024 sur le montant prévisionnel faisant état de 710 000 000 F CFA au lieu de 510 000 000 F CFA, dans le plan de passation, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection aux attributions provisoires des marchés, faites par vos soins, comme suit :

- lot 1 (fourniture de denrées alimentaires), à la Société LAFIA DISTRIBUTION, pour un montant de 290 570 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours ;
- lot 2 (fourniture divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail)), à la Société KAYE SERVICE SARLU, pour un montant de 323 570 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours ;



lot 3 (fourniture de tricycle (à moteur et à pédale) et fauteuils roulants), à la Société NSDA, pour un montant de 53 620 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, il convient d'informer, par écrit, tous les soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres et les soumissionnaires non retenus, des motifs de rejet de leurs offres, avant de poursuivre la procédure. La preuve de cette information doit être transmise à mes services, pour attribution.

Quant aux projets de marché y afférents, leur examen n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Toutefois, il convient d'insérer tous les documents cités à l'article 2 aux présents projets de marché avant de continuer la procédure.

En conséquence, il vous revient de vous assurer la disponibilité effective des crédits, avant l'introduction desdits projets de marchés dans le circuit de signature et d'approbation.

Je vous remercie de votre collaboration.



MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES  
MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC

N° 00329 / MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 07 MAI 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DES  
MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances  
et du Matériel du Ministère de la  
Santé et du Développement Social  
BAMAKO

Réf : V/Lettre n°1296/MSDS-DFM du 24 avril 2024

**Objet** : Demande de changement du régime fiscal du marché relatif à la fourniture de vivres et de non vivres, pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- **lot 3** : fourniture de tricycle (à moteur et à pédale) et fauteuils roulants.

Par la lettre ci-dessus citée référence, vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'erreur matérielle intervenue dans la lettre n°1124/DGMP-DSP du 22 avril 2024, relative à l'avis de non objection de la DGMP-DSP sur le projet de marché visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous informer que je prends acte de cette erreur signalée et à cet effet il sied de :

- **lire** : Montant : **53 620 000 F CFA HT** en lieu et place de **53 620 000 F CFA TTC**.

En conséquence, le reste du contenu de la correspondance susmentionnée demeure inchangé.

Je vous remercie de votre collaboration.



MINISTERE DE LA SANTE ET DU  
DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL  
BP : 232 TEL : (+223) 20 22 53 01 / 20 22 20 08

N° ..... 1288 - - - MSDS-DFM

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple- Un But – Une Foi

Bamako, le 24 AVR 2024

Le Directeur des Finances et du Matériel

A

Monsieur le Gérant de la Société NSDA  
SARL, Kati quartier Kabala Est près du  
Marché, immeuble Yaya YALCOUYE.

Tél. : 62 97 95 95 Bamako Mali

**Objet : Notification provisoire du marché du lot 3.**

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à travers la lettre n°01124/MEF-DGMP-DSP du 22 avril 2024, la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de service Public a donné son avis de non objection pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous notifier à titre provisoire, le marché relatif à la fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulants pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) – lot 3, pour un montant de cinquante-trois millions six cent vingt mille (53 620 000) F CFA, Hors Taxes et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours, sur financement du Budget National – Exercice 2024.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma franche collaboration.

**Ampliations :**

- DGMP-DSP ..... 1 Copie P/info ;
- DCM ..... 1 Copie ;
- DF ..... 1 Copie ;
- CF ..... 1 Copie ;
- Archives et chronos ..... 2 Copies.

Le Directeur



Colonel Boubacar OUOLOGUEM  
Chevalier de l'Ordre National

X ✓

---

MINISTERE DE LA SANTE ET DU  
DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But – Une Foi

---

SECRETARIAT GENERAL

---

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°007/MSDS – SG- 2024

Émis le.....

Pour

**La fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la  
Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois  
(03) lots.**

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

**Autorité contractante : Ministère de la Santé et du Développement Social.**

**Source de financement : Budget National – Exercice 2024.**

---

**Janvier 2024****Sommaire**

Préface.....	3
Principales abréviations et acronymes.....	5
Description Sommaire du DSRA.....	6
Première Partie - Procédures d'appel d'offres .....	8
Section I. Instructions aux candidats (IC).....	12
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	37
Section III. Formulaires de soumission .....	46
Deuxième Partie - Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes	6
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais .....	7
Troisième Partie - Marché .....	20
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) .....	.
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) .....	.
Section VII. Formulaires du Marché .....	.
Annexes.....	34
Avis d'Appel d'offres – Cas avec pré qualification.....	.
Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR) .....	.

## **PREFACE**

Ce dossier-type d'appel d'offres (DTAO) pour la passation des marchés de fournitures et/ou de services connexes en République du Mali, est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisition (DSRA), adopté par l'UEMOA en guise d'assistance technique aux États-membres dans le cadre de la transposition des Directives communautaires sur les marchés publics dans leur ordre juridique national.

Il participe à l'effort de standardisation des instruments de passation et d'exécution de la commande publique, entrepris par les autorités maliennes en charge des marchés publics pour assurer davantage d'efficience dans la mise en œuvre des procédures.

A l'instar des DSRA, le présent DTAO s'inspire des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale en la matière pour les pays de système de droit civil et emprunte également aux modèles de la Banque africaine de développement (BAD) et des principes de bonne gouvernance économique dont s'inspirent les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

Il reflète les dispositions de la réglementation malienne des marchés publics, notamment du décret n°08-485/P-RM du 11 aout 2008portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application.

Afin de simplifier la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres pour un marché spécifique, le dossier type d'appel d'offres regroupe les articles types à ne pas modifier et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché doivent être précisés dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO); la Section IV, Bordereau des quantités, calendrier de livraisons, le Cahier des Clauses Techniques, plans, inspection et essais; Section VI, Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaires de soumission, et dans la Section VII, Formulaires de marché.

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent DTAO. Les notes de la Section VII, Formulaires de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « **Maître d'Ouvrage** »<sup>1</sup> ou de l'« **Autorité contractante** »<sup>2</sup>et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres doivent figurer dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.

---

<sup>1</sup>Désigne la personne morale de droit public ou de droit privé, propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché

<sup>2</sup>L'Autorité contractante désigne la personne morale de droit public ou de droit privé, visée à l'article 4 du décret n°08-485/P-RM du 11 aout 2008portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public; l'autorité contractante peut également être confondue au « maître d'ouvrage »

- 
- b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
  - c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante doit rédiger pour chaque marché spécifique.
  - d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat ; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat.
  - e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et les Cahiers des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que l'Autorité contractante limite les variantes à des aspects bien spécifiques des fournitures ou des services connexes. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes aux dispositions du décret n°08-485/P-RM du 11 aout 2008portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

---

## Principales abréviations et acronymes

<b>AAO</b>	: Avis d'Appel d'Offres
<b>AO</b>	: Appel d'Offres
<b>AOR</b>	: Appel d'Offres Restreint
<b>CCAG</b>	: Cahier des Clauses Administratives Générales
<b>CCAP</b>	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DPAO</b>	: Données Particulières de l'Appel d'Offres
<b>DTAO</b>	: Dossier-type d'appel d'Offres
<b>CMP</b>	: Code des Marchés Publics
<b>IC</b>	: Instructions aux Candidats
<b>UEMOA</b>	: Union Économique Monétaire Ouest Africaine

## **Description Sommaire du DTAO**

Le présent dossier type d'appel d'offres (DTAO) pour la passation des marchés s'applique aux procédures de passation des marchés de fournitures et aux marchés de services connexes. Dans ce dernier cas, il s'applique *mutatis mutandis*.<sup>1</sup> Ce DTAO comporte les parties suivantes :

### **PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES**

#### **Section I. Instructions aux candidats (IC)**

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

#### **Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

#### **Section III. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

### **DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES**

#### **Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.**

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspections et Essais relatifs à ces fournitures.

### **TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ**

#### **Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

#### **Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

---

<sup>1</sup>En faisant les changements nécessaires.

---

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché.

## **Section VII. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le formulaire **de Marché**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

### **Annexe. Avis d'appel d'offres**

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert avec ou sans pré qualification, ou restreint). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Il ne fait pas partie de Dossier d'appel d'offres.

## **Première Partie - Procédures d'appel d'offres**

### Section 0 : Avis d'Appel d'offres (AAO)

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)**

**Ministère de la Santé et du Développement Social**

**Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG – 2024 du ..... relatif à la fourniture  
de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du  
Développement Social (DNDS), en trois (03) lots :**

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien national « Indépendant » n°5837 du jeudi 16 Novembre 2023.

1. Le Ministère de la Santé et du Développement Social a sollicité et obtenu du Budget National – Exercice 2024, afin de financer le PRODESS et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.
2. Le Ministère de la Santé et du Développement Social sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures (ou la prestation des services) suivants : Fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots :
  - Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
  - Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
  - Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 44, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Finances et du matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social à

---

N°Tominkorobougou, sise OMS, BP : 232 - Tél. : (223) 22 53 61/02 Fax : 20 23 03 25) de 08 heures à 16 heures.

5. Les exigences en matière de qualifications sont :

- Un chiffre d'affaires moyen des années 2020 ; 2021 et 2022 au moins égal à la moitié de l'offre du candidat, pour chaque lot ;
- Les bilans des années 2020 ; 2021 et 2022 certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'ordre et sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des Impôts « Bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites aux services des Impôts ».
- Une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché par lot, pour les sociétés nouvellement créées, en lieu et place des chiffres des années 2020 ; 2021 et 2022, d'un montant au moins égal à :
  - Lot 1 : Quarante millions (40 000 000) francs CFA ;
  - Lot 2 : Vingt millions (20 000 000) francs CFA ;
  - Lot 3 : Quinze millions (15 000 000) francs CFA.
- Deux expériences similaires de la période 2019 à 2023, attestées par les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception accompagnés des copies des pages de garde et signature de marchés émanant d'institutions publiques para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art, par lot.

On entend par expérience similaire :

- la fourniture de denrées alimentaires, pour le lot 1 ;
- la fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail), pour le lot 2
- la fourniture de motos, de fauteuil roulant ou de tricycles, pour le lot 3.

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

- L'attestation d'immatriculation au registre du commerce du candidat ou sa photocopie certifiée conforme ;
- Le quitus fiscal ou sa photocopie certifiée conforme, en cours de validité ;
- Le certificat de non - faillite du candidat dûment établi par les autorités compétentes, en cours de validité, ne datant pas de plus de trois mois.

NB :

- L'attributaire provisoire doit fournir conformément à l'article 4.3 de l'arrêté n°2015 - 3721/MEF – SG du 22 octobre 2015, les pièces ci-après :
  - L'attestation INPS,
  - L'attestation OMH,
  - Le statut,
  - La carte d'identification fiscale.

- 
6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) en FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social à N'Tominkorobougou, sise OMS, BP : 232 - Tél. : (223) 22 53 61/02 Fax : 20 23 03 25). La méthode de paiement sera au comptant et espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par version physique ou électronique.
  7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social à N'Tominkorobougou, sise OMS, BP : 232 - Tél. : (223) 22 53 61/02 Fax : 20 23 03 25), au plus tard le ..... 2023 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
  8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :
    - Lot 1 : Quatre millions (4 000 000) francs CFA ;
    - Lot 2 : Deux millions (2 000 000) francs CFA ;
    - Lot 3 : Un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA.
  9. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date d'ouverture des plis, comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
  10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le ..... 2023 à 10 heures à l'adresse suivante : Salle de conférence de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social à N'Tominkorobougou, sise OMS, BP : 232 - Tél. : (223) 22 53 61/02 Fax : 20 23 03 25).

**P/Le Ministre de la Santé  
et du Développement Social P.O  
Le Secrétaire Général**

**Dr Abdoulaye GUINDO**  
Chevalier de l'Ordre National

## Section I. Instructions aux candidats (IC)

### Table des clauses

1.	Objet du marché.....	14
2.	Origine des fonds .....	14
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics .....	14
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	16
5.	Qualification des candidats.....	18
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres .....	18
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres .....	19
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres .....	19
9.	Frais de soumission .....	19
10.	Langue de l'offre .....	19
11.	Documents constitutifs de l'offre .....	20
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix .....	20
13.	Variantes .....	20
14.	Prix de l'offre et rabais .....	20
15.	Monnaie de l'offre .....	22
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir .....	22
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres 22	
18.	Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire .....	23
19.	Période de validité des offres .....	23
20.	Garantie de soumission .....	24
21.	Forme et signature de l'offre .....	25
22.	Cachetage et marquage des offres.....	25
23.	Date et heure limites de remise des offres .....	26
24.	Offres hors délai .....	26
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	26
26.	Ouverture des plis .....	27
27.	Confidentialité .....	28
28.	Éclaircissements concernant les Offres .....	28
29.	Conformité des offres.....	29
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	29
31.	Examen préliminaire des offres .....	30
32.	Examen des conditions, Évaluation technique .....	30
33.	Évaluation des Offres.....	31
34.	Marge de préférence .....	31
35.	Comparaison des offres.....	33
36.	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire .....	33

---

<b>37.</b>	<b>Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres</b>	<b>33</b>
<b>38.</b>	<b>Critères d'attribution.....</b>	<b>34</b>
<b>39.</b>	<b>Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché</b>	<b>34</b>
<b>40.</b>	<b>Notification de l'attribution du Marché .....</b>	<b>34</b>
<b>41.</b>	<b>Information des candidats .....</b>	<b>34</b>
<b>42.</b>	<b>Signature du Marché.....</b>	<b>34</b>
<b>43.</b>	<b>Notification du Marché approuvé .....</b>	<b>35</b>
<b>44.</b>	<b>Garantie de bonne exécution .....</b>	<b>35</b>
<b>45.</b>	<b>Recours .....</b>	<b>35</b>

## A. Généralités

- 1. Objet du marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et/ou Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 120 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le « Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.. Est possible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
- a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
  - b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir

- 
- les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
  - d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
  - e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
  - f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
  - g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
  - h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
  - i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.
- 3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
  - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 120 du CMP.
- 3.3 En cas d'atteinte établie par le Comité de Règlement des Différends, aux règles applicables, notamment en matière

- 
- d'intégrité et d'éthique ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
- 3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.
- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.
- 4.2 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 26 du CMP.
- 4.3 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales:
- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
- b) qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;

- 
- c) toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
  - d) les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
  - e) qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants. [NB : *Conformément à l'article 27 du CMP, seule la sous-traitance des marchés de travaux, de services et de prestations intellectuelles sont autorisées à l'exception de ceux de fournitures*].

4.4 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat(y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues à l'alinéa 4.3 e) ci-dessus ; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un Soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de

- la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.
- 5. Qualification des candidats**
- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.

## **B. Contenu du Dossier d'appel d'offres**

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

### **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres**

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

### **DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures**

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

### **TROISIÈME PARTIE : Marché**

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Autorité contractante ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel

d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

**7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.

**8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**

8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard (07) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

**C. Préparation des offres**

**9. Frais de soumission**

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**10. Langue de l'offre**

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

---

<b>11. Documents constitutifs de l'offre</b>	11.1 L'offre comprendra les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;</li><li>b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;</li><li>c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;</li><li>d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;</li><li>e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;</li><li>f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et</li><li>g) tout autre document stipulé dans les <b>DPAO</b>.</li></ul>
<b>12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix</b>	12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
	12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
<b>13. Variantes</b>	13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.
<b>14. Prix de l'offre</b>	14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux

**et rabais**

stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.

- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
  - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
  - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais :le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 18 mois, les prix proposés doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 14.8 Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 18 mois, le prix doit être révisable. Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.
- 14.9 Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause

29 des IC.

14.10 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.11 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**15. Monnaie de l'offre** 15.1Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

15.2L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

**16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

**17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres** 17.1Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.

17.2Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de

la Section IV.

17.3 Le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

**18. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**

18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Mali;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Mali, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.

**19. Période de validité des offres**

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

---

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.

- 20. Garantie de soumission**
- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'État membre à émettre des garanties;
  - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l'Espace UEMOA permettant d'appeler la garantie ;
  - c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
  - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
  - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
  - f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée à l'ouverture des plis par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des Candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

---

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
  - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IC ;
  - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

**21. Forme et signature de l'offre**

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

**D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

**22. Cachetage et marquage des offres**

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes

placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Cette enveloppe extérieure devra :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention « **À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » en application de l'alinéa 26.1 des IC.

22.3 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**23. Date et heure limites de remise des offres**

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

**24. Offres hors délai**

24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

**25. Retrait, substitution et modification des offres**

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement,

- 
- selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les Candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis**
- 26.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des Candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque Candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas

échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC, le cas échéant, celles qui ne respecteraient pas les conditions exigées. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d'ouverture.

26.4Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les Candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

### **E. Évaluation et comparaison des offres**

- 27. Confidentialité**
- 27.1Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application

---

	de la clause 30 des IC.
<b>29. Conformité des offres</b>	<p>29.1 L’Autorité contractante établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu.</p> <p>29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) si elles étaient acceptées,</li> <li>i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou</li> <li>ii) limiteraient, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou</li> <li>b) dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.</li> </ul> <p>29.3 L’Autorité contractante écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.</p>
<b>30. Non-conformité, erreurs et omissions</b>	<p>30.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l’appel d’offres.</p> <p>30.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.</p> <p>30.3 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins</li> </ul>

que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

### **31. Examen préliminaire des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- e) tout autre document stipulé dans les DPAO

### **32. Examen des conditions, Évaluation technique**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des

---

IC, elle écartera l'offre en question.

**33. Évaluation des Offres**

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC ;
- f) Critères spécifiques additionnels (Préciser dans les DPAO)

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

**34. Marge de**

34.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de

**préférence**

préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec l'article 67 du CMP. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO et profitera aux entreprises ressortissantes d'un État membre de l'Espace UEMOA par rapport à tout autre État non communautaire dans les conditions ci-après.

34.2Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

- (a) Groupe A: les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA.** Si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;
- (b) Groupe B: toutes les autres offres** ne respectant pas les conditions ci-dessus exposées.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.3L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.4Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.5Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées

proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.

34.7 Si les DPAO le prévoient, concernant les marchés publics des collectivités décentralisées ou de l'un de ses établissements publics, le candidat au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 34.5 des IC.

### **35. Comparaison des offres**

35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.

### **36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire**

36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidate est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

### **37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque**

37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écartier toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.

37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Candidats qui en

---

<b>des offres et de rejeter une ou toutes les offres</b>	<p>font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.</p>
<b>38. Critères d'attribution</b>	<p>38.1L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p>
<b>39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché</b>	<p>39.1Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les <b>DPAO</b>, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.</p>
<b>40. Notification de l'attribution du Marché</b>	<p>40.1Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie l'attribution du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.</p>
<b>41. Information des candidats</b>	<p>41.1Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.</p> <p>41.2L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.</p>
<b>42. Signature du Marché</b>	<p>42.1L'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.</p> <p>42.2Dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de réception du</p>

---

	projet de Marché, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
<b>43. Notification du Marché approuvé</b>	<p>43.1Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.</p> <p>43.2Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.</p>
<b>44. Garantie de bonne exécution</b>	<p>44.1La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandattement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.</p> <p>44.2Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p>
<b>45. Recours</b>	<p>45.1Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.</p>

---

45.2Dans les (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision de l'autorité contractante ou délégante ou en l'absence de décision rendue par cette autorité ou l'autorité hiérarchique dans les trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le candidat requérant peut présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l'Autorité de Régulation

45.3Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

Les différends ou litiges nés de l'exécution et de l'interprétation des marchés qui n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

<b>A. Introduction</b>	
<b>IC 1.1</b>	<b>Référence de l'avis d'appel d'offres :</b> Appel d'offres n°007/MSDS – SG-2024 du ..... 2024 relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.
<b>IC 1.1</b>	<b>Nom de l'Autorité contractante:</b> Ministère de la Santé et du Développement Social.
<b>IC 1.1</b>	<b>Nombre des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :</b> trois <b>Identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Lot 1</u> : Fourniture de denrées alimentaires et divers pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;</li> <li>○ <u>Lot 2</u> : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;</li> <li>○ <u>Lot 3</u> : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).</li> </ul>
<b>IC 2.1</b>	<b>Source de financement du Marché :</b> Budget National – Exercice 2024.
<b>IC 4.1</b>	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.
<b>IC 4.2</b>	Toutes les parties membres du groupement sont solidairement responsables

---

IC 5.1	<p>Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :</p> <p><b><u>Capacité financière :</u></b></p> <p><u>Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>□ Un chiffre d'affaires moyen des années 2020 ; 2021 et 2022 au moins égal à la moitié de l'offre du candidat, pour chaque lot ;</li><li>□ Les bilans des années 2020 ; 2021 et 2022 certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'ordre et sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétant des Impôts « Bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites aux services des Impôts ».</li><li>□ Une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché par lot, pour les sociétés nouvellement créées, en lieu et place des chiffres des années 2020 ; 2021 et 2022, d'un montant au moins égal à :<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Lot 1</u> : Quarante millions (40 000 000) francs CFA ;</li><li>• <u>Lot 2</u> : Vingt millions (20 000 000) francs CFA ;</li><li>• <u>Lot 3</u> : Quinze millions (15 000 000) francs CFA.</li></ul></li></ul>
--------	--

**Capacité technique et expérience :**

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

*Deux expériences similaires de la période 2019 à 2023, attestées par les attestations de bonne exécution ou les procès-verbaux de réception accompagnés des copies des pages de garde et signature de marchés émanant d'institutions publiques para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art, par lot.*

*on entend par expérience similaire :*

- *la fourniture de denrées alimentaires ou autres produits d'alimentation, pour le lot 1 ;*
- *la fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail), pour le lot 2*
- *la fourniture de motos, de fauteuil roulant ou de tricycles, pour le lot 3.*

*Les sociétés nouvellement créées apporteront la preuve de disposer du personnel qualifié suivant :*

- *pour le lot 1 : un (01) membre du personnel ayant participé à l'exécution d'au moins un marché ou contrat de fourniture de denrées alimentaires, pour le compte de services publics, para publics ou organismes internationaux.*
- *pour le lot 2 : un (01) membre du personnel ayant participé à l'exécution d'au moins un marché ou contrat de fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) ou de produits similaires, pour le compte de services publics, para publics ou organismes internationaux;*
- *pour le lot 3 : un (01) membre du personnel ayant participé à l'exécution d'au moins un marché ou contrat de fourniture de motos ou de tricycles, pour le compte de services publics, para publics ou organismes internationaux.*

*NB : Il sera obligatoirement fourni pour le personnel qualifié ci-dessus cité :*

1. *les références du contrat de marché (copie du contrat et PV de réception ou attestation de bonne exécution) ;*
2. *le CV ;*
3. *le contrat de travail avec l'employeur, visé à l'Inspection du Travail ou par un notaire.*

*Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition (s) d'utilisation suivante :*

*Le cadre des caractéristiques techniques des fournitures, complété, daté et signé.*

<b>B. Dossier d'appel d'offres</b>	
<b>IC 7.1</b>	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>Colonel Boubacar OUOLOGUEM, Directeur des Finances et du Matériel</i></p> <p>Rue : <i>N'Tominkorobougou, sise OMS, route de Koulouba</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>1<sup>er</sup> étage.</i></p> <p>Ville : <i>Bamako</i></p> <p>Boîte postale : <i>232</i></p> <p>Pays : <i>Mali</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>(223) 22 53 61/02</i></p> <p>Numéro de télécopie : <i>(223) 20 23 03 25</i></p> <p>Adresse électronique : <a href="mailto:boufou911@gmail.com"><i>boufou911@gmail.com</i></a></p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IC 11.1 (g)</b>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'attestation d'immatriculation au registre du commerce</b> du candidat ou sa photocopie certifiée conforme ;</li> <li>- <b>le quitus fiscal</b> ou sa photocopie certifiée conforme, en cours de validité ;</li> <li>- <b>le certificat de non - faillite</b> du candidat dûment établi par les autorités compétentes, en cours de validité, ne datant pas de plus de trois mois.</li> </ul> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attributaire provisoire doit fournir conformément à l'article 4.3 de l'arrêté n°2015 - 3721/MEF – SG du 22 octobre 2015, les pièces ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <b>L'attestation INPS,</b></li> <li>□ <b>l'attestation OMH,</b></li> <li>□ <b>le statut,</b></li> <li>□ <b>la carte d'identification fiscale.</b></li> </ul> </li> </ul>
<b>IC 13.1</b>	Les variantes ne sont pas autorisées.
<b>IC 14.6 (a)</b>	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation de service est: <b>Direction Nationale du Développement Social (DNDS).</b>
<b>IC 14.7</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes.

<b>IC 14.10</b>	les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article
<b>IC 15.1</b>	La monnaie de l'offre est : francs CFA.
<b>IC 17.3</b>	La période d'utilisation des fournitures est : Sans objet
<b>IC 18. 1(a)</b>	L'Autorisation du Fabricant ou du distributeur agréée n'est pas requise.
<b>IC 18.1 (b)</b>	Un service après-vente n'est pas requis.
<b>IC 19.1</b>	La période de validité de l'offre est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date d'ouverture des plis.
<b>IC 20.1</b>	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission bancaire.
<b>IC 20.2</b>	<p>Le montant de la garantie de soumission est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Lot 1</u> : Quatre millions (4 000 000) francs CFA ;</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Lot 2</u> : Deux millions (2 000 000) francs CFA ;</li> <li><input type="checkbox"/> <u>Lot 3</u> : Un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA.</li> </ul> <p>la garantie de soumission se présente sous l'une des formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'État membre à émettre des garanties;</li> <li>* provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l'Espace UEMOA permettant d'appeler la garantie ;</li> <li>* être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;</li> <li>* être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;</li> <li>* être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;</li> <li>* demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.</li> </ul>
<b>IC 21.1</b>	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Deux (02)

## D. Remise des offres et ouverture des plis

<b>IC 22.3 (c)</b>	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes :</p> <p><b>1)</b> L'enveloppe extérieure portera les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de la Santé et du Développement Social N'Tominkorobougou, sise OMS, BP : 232 - Tél. : (223) 22 53 61/02 Fax : 20 23 03 25 ;</li> <li>b) Appel d'offres n°015/MSDS – SG du .....2023 relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.</li> <li>c) la mention « <b>À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</b> ».</li> </ul> <p><b>2)</b> Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du Candidat</p>
<b>IC 23.1</b>	<p>Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : <i>Colonel Boubacar OUOLOGUEM, Directeur des Finances et du Matériel</i></p> <p>Adresse: <i>N'Tominkorobougou, sise OMS, route de Kouloba</i></p> <p>Étage/Numéro de bureau : <i>Rez de chaussée</i></p> <p>Ville : <i>Bamako</i></p> <p>Boîte postale : <i>232</i></p> <p>Pays : <i>Mali</i></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : .....2024</p> <p>Heure : <i>10 heures.</i></p>
<b>IC 26.1</b>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse: <i>N'Tominkorobougou, sise OMS, BP : 232 - Tél. : (223) 22 53 61/02 Fax : 20 23 03 25.</i></p> <p>Étage /Numéro de bureau : <i>Salle de réunion</i></p> <p>Ville : <i>Bamako</i></p>

	<p>Pays : Mali</p> <p>Date : .....2024</p> <p>Heure : 10 heures</p>
<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IC 33.3 (a)</b>	<p>L'évaluation sera conduite par lot</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.</p> <p><b>Autres critères spécifiques :</b></p> <p><i>Toutefois, toute offre dont le montant est inférieur à la moyenne des offres conformes soumises, évaluées, diminuée de 20% est considérée comme anormalement basse et l'article 13 de l'Arrêté n°2015 - 3721/MEF - SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public s'applique.</i></p>
<b>IC 33.3 d)</b>	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p><b>Sans objet</b></p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>(b) Coût des pièces de recharge, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de recharge sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire</p>

	<p>dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p><b>ou</b></p> <p>ii) L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente en République du Mali, pour les équipements offerts dans l'offre :</p> <p>Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.</p> <p>d) Frais de fonctionnement et d'entretien:</p> <p>Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. <i>[Insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d'entretien, le cas échéant]</i></p> <p>e) Performance et rendement des fournitures : <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i></p> <p>i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p> <p><b>Ou</b></p> <p>ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p> <p>f) Critères spécifiques additionnels</p> <p><i>[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]</i></p>
<b>IC 33.5</b>	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais

	éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.
<b>IC 34.1</b>	<p><i>Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 67 du CMP et/ou</i></p> <p>Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, <i>[«le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 67 du CMP».</i></p> <p><b>Sans objet</b></p>
<b>F. Attribution du Marché</b>	
<b>IC 39.1</b>	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%</p>

---

## Section III. Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat.....	47
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant) .....	48
Lettre de soumission de l'offre .....	49
Bordereaux des prix .....	51
Bordereau des prix pour les fournitures.....	.
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes .....	4
Modèle d'autorisation du Fabricant.....	5

## Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No.: [Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire: [Insérer la dénomination légale du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce :[Insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire au registre du commerce: [Insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: [Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom:[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse:[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fax :[Insérer le numéro de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique:[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

## Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le numéro téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

## Lettre de soumission de l'offre

*[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*  
 AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

*[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]*

*[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.

- 
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
  - j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
  - k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*  
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

## **Bordereaux des prix**

## Bordereau des prix pour les fournitures

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

□ Lot 1: Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

1	2	3	4	5	8	9	10
Article (s)	Description (Désignation)	Unités	Date de livraison (délais)	Quantités	Prix unitaire (Indicatif)	Prix total par article (colonne 5 X colonne7)	Prix total par article (colonne 6 X colonne 8)
1.	Tonne de riz gambyaka	Sacs de 50kg		120			
2.	Tonne de petit mil	Sacs de 50kg		120			
<b>Total Hors Taxes 1</b>							
3.	Tonne de sucre en poudre	Sacs de 50kg		50			
4.	Pâtes alimentaires	Caton		1 500			
5.	Huile DINOR	Carton de 20 litres (4 bidons de 5 litres)		150			
<b>Total Hors Taxes 2</b>							
<b>TVA (18%)</b>							
<b>Total Toutes Taxes Comprises</b>							
<b>Total General = TH 1 + TTC</b>							

Arrêté le présent Bordereau des prix pour les fournitures à la somme Toutes Taxes Comprises de..... (en chiffres et en lettres)

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*.

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No.: [Insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

□ Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

1	2	3	4	5	8	9	10
Article (s)	Description (Désignation)	Unités	Date de livraison (délais)	Quantités	Prix unitaire (Indicatif)	Prix total par article (colonne 5 X colonne 7)	Prix total par article (colonne 6 X colonne 8)
1.	Moustiquaire imprégnées	Unité		4 000			
<b>Total Hors Taxes 1</b>							
2.	Couverture GF	Unité		4 000			
3.	Natte en plastique GF	Unité		3 000			
4.	Carton de savon	Carton de 24 morceaux		2 000			
5.	Aliments bétail	Tonne		50			
<b>Total Hors Taxes 2</b>							
<b>TVA (18%)</b>							
<b>Total Toutes Taxes Comprises</b>							
<b>Total General = TH 1 + TTC</b>							

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de..... (en chiffres et en lettres)

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature],

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No.: [Insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

□ Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

1	2	3	4	5	8	9	10
Article (s)	Description (Désignation)	Unités	Date de livraison (délais)	Quantité	Prix unitaire (Indicatif)	Prix total par article (colonne 5 X colonne 7)	Prix total par article (colonne 6 X colonne 8)
1.	Tricycle à moteur	Unité		40			
2.	Tricycle à pédale	Unité		05			
3.	Fauteuils roulant	Unité		60			
<b>Total Hors Taxes</b>							

Arrêté le présent devis estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de..... (en chiffres et en lettres)

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature].

## Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes (sans objet)

<p style="text-align: center;">Monnaie de l'offre <i>[en conformité avec la clause 15 des IC]</i></p>								<p>Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</p> <p>AAO No.: [Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]</p> <p>Variante No. : [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]</p>	
1	2	3	4	5	6	7	9	9	10
Service(s)	Description des Services	Unités	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité minimum <sup>1</sup> (Nombre d'unités)	Quantité maximum <sup>2</sup> (Nombre d'unités)	Prix unitaire minimum	Prix unitaire maximum	Prix total par article (Colonne 5 X colonne 7)	Prix total par article (Colonne 6 X colonne 8)
1.						[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix HT pour l'article]	[Insérer le prix HT pour l'article]
2.						[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix HT pour l'article]	[Insérer le prix HT pour l'article]
3.						[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]	[Insérer le prix HT pour l'article]	[Insérer le prix HT pour l'article]
								[Insérer taxe en pourcentage]	
								Insérer Prix Total	

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature] Date [Insérer la date]

<sup>1</sup>Si applicable.

<sup>2</sup>Si applicable.

---

## Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

*Date : [Insérer date]*

**Garantie de soumission no. :[Insérer N° de garantie]**

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
  1. ne signe pas le Marché ; ou
  2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

---

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

**Signature de la banque**

---

## Modèle de Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

*[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

### Garantie No /Insérer No de garantie

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO n°.../MSDS – SG – 2024 du .....2024, pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services : fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.(ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_\_\_\_ jour le \_\_\_\_\_ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
  - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
  - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

---

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[Insérer date]*

## Modèle d'autorisation du Fabricant (Sans objet)

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

*[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]**

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N°*[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

**Deuxième Partie - Conditions d'approvisionnement des fournitures  
et/ou de services connexes**

---

## **Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais**

### **Table des matières**

1.	Liste des Fournitures et calendrier de livraison .....	9
2.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation .....	12
3.	Cahier des Clauses techniques .....	13
4.	Plans .....	18
5.	Inspections et Essais .....	19

---

## Notes pour la préparation de la présente Section IV

L’Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d’Appel d’offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L’objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d’ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l’attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l’Autorité contractante (par exemple, notification de l’attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

## 1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

### ○ Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1.	Tonne de Tonne de riz gambyaka	120	Sacs de 50kg	DNDS	30 jours	45 jours	
2.	Tonne de petit mil	120	Sacs de 50kg	DNDS	30 jours	45 jours	
3.	Tonne de sucre en poudre	50	Sacs de 50kg	DNDS	30 jours	45 jours	
4.	Pâtes alimentaires	1 500	Carton	DNDS	30 jours	45 jours	
5.	Huile DINOR	150	Carton de 20 litres (4 bidons de 5 litres)	DNDS	30 jours	45 jours	

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,  
 Date *[Insérer la date]*

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1.	Moustiquaire imprégnées	4 000	Unité	DNDS	45 jours	60 jours	
2.	Couverture GF	4 000	Unité	DNDS	45 jours	60 jours	
3.	Natte en plastique GF	3 000	Unité	DNDS	45 jours	60 jours	
4.	Carton de savon	2 000	Carton de 24 morceaux	DNDS	45 jours	60 jours	
5.	Aliments bétail	50	Tonne	DNDS	45 jours	60 jours	

Nom du Soumissionnaire [*Insérer le nom du Soumissionnaire*] Signature [*Insérer signature*],  
 Date [*Insérer la date*]

○ Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédales) et de fauteuils roulants pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1.	Tricycle à moteur	40	Unité	DNDS	45 jours	60 jours	
2.	Tricycle à pédales	05	Unité	DNDS	45 jours	60 jours	
3.	Fauteuils roulants	60	Unité	DNDS	45 jours	60 jours	

Nom du Soumissionnaire [*Insérer le nom du Soumissionnaire*] Signature [*Insérer signature*].  
 Date [*Insérer la date*]

## 2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation (Non requis)

*[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services accessoires à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]*

Service	Description du Service	Quantité <sup>6</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>

<sup>6</sup> Si applicable.

### 3. Cahier des Clauses techniques (Non requis)

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [*CCTG (général) et, le cas échéant, CCTP (particulier)*] est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 30 du CMP ;
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
  - a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;
  - b) détails concernant les tests (nature et nombre);
  - c) services concomitant nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);
  - d) activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;
  - e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.

- 
- Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requis, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

*[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

---

## Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

- **Lot 1 :** Fourniture de denrées alimentaires et divers pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Article No.	Description des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables
1.	Tonne de Tonne de riz gambyaka	Sacs de 50kg
2.	Tonne de Tonne de petit mil	Sacs de 50kg
3.	Tonne de sucre en poudre importé	Sacs de 50kg
4.	Pates alimentaires	Carton
5.	Huile DINOR	Carton de 20 litres (4 bidons de 5 litres)

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Article N°.	Description des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables
1.	Moustiquaire imprégnées	<p>○ <u>Propriétés Physiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Maille de la maille du tulle</u> : 24 trous complets par cm<sup>2</sup>, équivalent à un minimum de 156 (12x13)</li> <li>- <u>Structure de la moustiquaire</u> : Tricot chaîne</li> <li>- <u>Poids</u> : 40 g/m<sup>2</sup> pour 100 deniers</li> <li>- <u>Stabilité dimensionnelle</u> : Rétrécissement &lt; 5%</li> <li>- <u>Résistance à l'éclatement</u> : 100 deniers : min. 405 kPa</li> <li>- <u>Forme</u> : rectangulaire</li> <li>- <u>Couleur</u> : blanche</li> <li>- <u>Fixations</u> : 6 anneaux ou boucles de fixation</li> <li>- <u>Composition des fibres</u> : 100% de Polyester</li> <li>- <u>Deniers</u> : 100 deniers</li> <li>- <u>Largeur</u> : 200 cm</li> <li>- <u>Longueur</u> : 200 cm</li> <li>- <u>Hauteur</u> : 180 cm</li> <li>- <u>Finition du bord inférieur</u> : renforcement</li> <li>- <u>Emballage</u> : moustiquaires individuelles</li> <li>- <u>Emballage balles</u> : sac en plastique (suffisamment résistant pour prévenir des dommages.)</li> <li>- <u>Nombre de moustiquaires par balle</u> : 100 Moustiquaires/balle</li> <li>- <u>Insecticide</u> : Deltaméthrine de longue durée (25 mg/m<sup>2</sup>)</li> </ul>
2.	Couverture GF	Couverture GF
3.	Natte en plastique GF	Natte en plastique GF
4.	Carton de savon	Carton de 24 morceaux
5.	Aliments bétail	Sans impureté (Sacs de 50kg)

Nom du Soumissionnaire [*Insérer le nom du Soumissionnaire*] Signature [*Insérer signature*],

Date [*Insérer la date*]

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Article No.	Description des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables
<b>CABINET ET SECRETARIAT GENERAL ET CONSEIL DE SANTE</b>		
1.	Tricycle à moteur	Tricycles pour handicapé, à moteur Power KTM 110 – 3 (Jakarta) ou équivalent
2.	Tricycle à pédale	Tricycles pour handicapé, à pédales en fer robuste
3.	Fauteuil roulant	Fauteuil roulant d'acier largeur de place (Siège 16") 18" encadrant (piègent) la couleur ; cadre chromé, accoudoir PVC fixé avec repose – pied colore fixe noir panneau (jury) de côté en acier inoxydable, 8" roulette solide de devant, 24" arrière roue de Maga avec solide pneu acier handrier, plateforme d'alun, nylon coussin noir.

Nom du Soumissionnaire [*Insérer le nom du Soumissionnaire*] Signature [*Insérer signature*],

Date [*Insérer la date*]

---

#### 4. Plans (Non requis)

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc)

*[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*

<b>Liste des plans</b>		
<b>Nos</b>	<b>Titres</b>	<b>Objectifs</b>

## **5. Inspections et Essais (Non requis).**

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

## **Troisième Partie – Marché**

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VII. Formulaires du Marché

## **Section V : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures et services connexes s'applique au présent marché.

## Section VI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

<b>CCAG 1.1 (g)</b>	Référence de l'avis d'appel d'offres : Appel d'offres n°007/MSDS – SG – 2024 du .....2024 relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.
<b>CCAG 1.1 (l)</b>	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Direction Nationale du Développement Social (DNDS)
<b>CCAG 4.2 (b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms [Version 2017]
<b>CCAG 6.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 8.1</b>	<p>Aux fins de <b>notification</b>, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>Attention de : <i>Colonel Boubacar OUOLOGUEM, Directeur des Finances et du Matériel</i></p> <p>Rue : <i>N'Tominkorobougou, sise OMS, route de Koulouba</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>1<sup>er</sup> étage.</i></p> <p>Ville : <i>Bamako</i></p> <p>Boîte postale : <i>232</i></p> <p>Pays : <i>Mali</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>(223) 22 53 61/02</i></p> <p>Numéro de télécopie : <i>(223) 20 23 03 25</i></p> <p>Adresse électronique : <a href="mailto:boufou911@gmail.com"><u>boufou911@gmail.com</u></a></p>
<b>CCAG 9.1</b>	Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Mali.
<b>CCAG 10.2</b>	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction malienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire.
<b>CCAG 12.1</b>	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> copies des factures du Titulaire, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total;</li> <li><input type="checkbox"/> original et une copies du connaissment négociable, net à bord, marqué "frais payé" et copies du connaissment non négociable;</li> <li><input type="checkbox"/> copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ;</li> <li><input type="checkbox"/> certificat d'assurance;</li> <li><input type="checkbox"/> certificat de garantie du Fabricant ou du Concessionnaire agréé ou du distributeur agréé ;</li> <li><input type="checkbox"/> certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Titulaire; et</li> </ul>

	<p>□ certificat d'origine.</p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>
<b>CCAG 14.1</b>	<p>Le prix des Services courants exécutés sera ferme.</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ <p>dans laquelle:</p> <p> <math>P_1</math> = Prix actualisé.  <math>P_0</math> = Prix du marché (prix de base).  <math>a</math> = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.  <math>b_i</math> = pourcentage estimé de l'élément (d'indice <math>i</math>) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.  <math>L_0, L_1</math> = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.  <math>M_0, M_1</math> = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.     </p> <p>La somme des éléments <math>a</math> et <math>b_i</math> doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
<b>CCAG 15.1</b>	<p>La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p><b>Règlement des Fournitures :</b></p> <p>Le règlement sera effectué au fur et à mesure de la livraison des fournitures, dans les soixante (60) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'autorité contractante.</p>
<b>CCAG 15.4</b>	<p>Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 108.6 du CMP.</p> <p>Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux fixé par le Ministre</p>

	chargé des Finances de l'Etat membre dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point. (Article 99.6 du CMP)
<b>CCAG 16.1</b>	Le présent marché est conclu Toutes Taxes Comprises.
<b>CCAG 17.1</b>	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq pourcent (5%) du montant du Marché, soit un montant de ..... F CFA.
<b>CCAG 17.3</b>	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire.
<b>CCAG 22.2</b>	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : ~ Neufs et prêts à être utilisés ; ~ Remplissant les normes sanitaires de sécurité.
<b>CCAG 23.1</b>	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
<b>CCAG 25.1</b>	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisés pour réaliser ces inspections et ces essais]</i> <i>Sans Objet</i>
<b>CCAG 25.2</b>	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i> <i>Sans Objet</i>
<b>CCAG 26.1</b>	Les pénalités de retard s'élèvent à : un deux mille cinq centième (1/2500 <sup>ème</sup> ) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus par jour de retard.
<b>CCAG 27.3</b>	<i>[Lorsque l'Autorité contractante souhaitera retenir un délai de garantie différent de celui prévu au CCAG, il conviendra de l'indiquer ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i> <i>Sans Objet</i>
<b>CCAG 27.5 et 27.6</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de Trois (03) jours.

---

## Section VII : Formulaires du Marché

### Liste des formulaires

1. Modèle de Lettre de Notification.....	26
2. Formulaire de Marché.....	28
3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier).....	
4. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)	

---

## 1. Modèle de Lettre de Notification

*[Papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom et/ ou description des fournitures]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si uniquement l’une seule de ces mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.<sup>7</sup>

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

---

<sup>7</sup>Partie à biffer si la garantie de bonne exécution n'est pas exigée.

---

## Formulaire de marché

**MARCHÉ** No \_\_\_\_\_

**PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU** [Ou autres procédures à préciser] \_\_\_\_\_

**PUBLIE LE** [Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation] \_\_\_\_\_

**APPROUVE LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE LE** \_\_\_\_\_ par **Ordre de Service n°** \_\_\_\_\_

**OBJET :** \_\_\_\_\_

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**MONTANT DU MARCHÉ :** \_\_\_\_\_

**DÉLAI D'EXÉCUTION :** \_\_\_\_\_

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_

**PRM** \_\_\_\_\_

**Enregistré au Service des Impôts**

## 2. Formulaire de Marché

*[L'Attributaire remplit ce Formulaire de marché conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* \_\_\_\_ jour de *[mois]* \_\_\_\_ de *[année]* \_\_\_\_

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé l'«Autorité contractante») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* \_\_\_\_\_ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services connexes]* \_\_\_\_\_ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Formulaire de Marché ;
  - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
  - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
  - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
  - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ; et
  - h) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] \_\_\_\_\_
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services

---

connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché (préciser l'objet de marché), conclu entre [indiquer l'Autorité Contractante] et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après [préciser le mode de passation du marché], pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises, financé par [préciser la source de financement] à hauteur de ....% pour un délai d'exécution de ..... conformément aux lois en vigueur au Mali, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par  
**Le Titulaire (ou le prestataire de service)**

Conclu par  
**L'Autorité Contractante**

*[insérer le nom et le titre de la personne  
habilitée à signer]*

*[insérer le nom et le titre de la personne  
habilitée à signer]*

Ville, le \_\_\_\_\_

Ville, le \_\_\_\_\_

Vu par  
**Le Contrôleur Financier**

Approuvé par  
**L'Autorité d'Approbation**

*[insérer le nom et le titre de la personne  
habilitée à signer]*

Ville, le \_\_\_\_\_

Ville, le \_\_\_\_\_

## 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: \_\_\_\_\_  
 Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres]<sup>8</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_\_,<sup>9</sup> et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

<sup>8</sup> Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

<sup>9</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

---

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

---

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

### 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_  
 Appel d'offres n° : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d'avance no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres]<sup>10</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_<sup>11</sup> et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont

<sup>10</sup> Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

<sup>11</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

---

les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

---

Signature

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation*

## **Annexes**

---

## Modèles d’Avis d’Appel d’Offres (A.A.O)

L’avis d’appel d’offres informe les candidats de l’ouverture d’une procédure d’appel d’offres (ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Des modèles d’Avis types d’appel d’offres sont joints ci-après à ce document pour information et pour servir de modèle, mais ne font pas partie intégrante du dossier d’appel d’offres :

Modèle d’Avis d’Appel d’Offres Ouvert – Cas sans pré qualification - P.93;

Modèle d’Avis d’Appel d’Offres Ouvert – Cas avec pré qualification - P.96 ;

Avis d’Appel d’Offres Restreint (AAOR) P.99;

## MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

**Rapport d'Ouverture des Offres issues de l'Appel d'Offres Ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.**

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

### FINANCEMENT : Budget National – Exercice 2024.

- Chapitres : 12-7-1960-0000-174-000000 / 12-2-2000-0062-001-000000
- Natures : 64-5-1-02 / 65-9-2-05
- Section : 610/990
- Programmes : N°003 / N°2.061

## PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi quatorze mars à dix heures, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres issues de l'appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots, s'est réunie dans la salle de conférence de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social, sous la présidence de M. Amadou DOUMBIA, Directeur Adjoint des Finances et du Matériel dudit Ministère, pour la séance d'ouverture des plis.

Etaient présents :

• M. Dramane	TRAORE	DFM/MSDS ;
• M. Modibo	KEITA	DFM/MSDS ;
• M. Abdoulaye	KANE	DFM/MSDS ;
• M. Salmana	TAMBOURA	DNDS ;
• M. Yaya	TRAORE	DGMP-DSP.

Représentants des Soumissionnaires :

• M. Samba	DOUCOURÉ	KAYE SERVICES SARL ;
• M. Oumarou	MALLE	NSDA SARL ;
• M. Karamoko	BENGALY	ESPOIRS MULTI SERVICES – SARL ;
• M. Mahamadou	SYLLA	LAFIA DISTRIBUTION.

Le Président de séance, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance, après avoir arrêté le registre à quatre (04) plis reçus et enregistrés, et a invité le rapporteur à faire l'économie du contenu du dossier d'appel d'offres.

Le rapporteur de la commission, après un bref rappel des Instructions aux candidats au sujet des documents devant constituer les offres et leur mode de présentation, a rappelé la date et l'heure limites de dépôt des offres, à savoir le jeudi 14 février 2024 à 10 heures 00.

Il a fait constater que sur cinq (05) dossiers d'appel d'offres vendus, quatre (04) plis ont été reçus et enregistrés au Secrétariat de la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de la Santé et du Développement Social, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Le président de séance, avant de procéder à l'ouverture des plis, a fait vérifier par les membres de la commission, l'état de chaque pli en ce qui concerne le respect des indications devant figurer sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure d'arrivée du pli.

Ensuite, le président de séance a procédé à l'ouverture des plis dont les résultats sont présentés dans les tableaux " Séance d'Ouverture des Plis" en annexe II et récapitulés dans le tableau 4, ci-dessous.

Tableau 1 : Identification

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1.1	<b>Autorité Contractante :</b>	Ministère de la Santé et du Développement Social
a)	<b>adresse :</b>	N'Tominkorobougou, sise OMS, route de Kouloba, BP 232 - Bamako.
1.2	<b>Source de Financement :</b>	Budget National
1.3	<b>Imputation budgétaire</b>	
a)	<b>Exercice budgétaire</b>	Exercice 2024
b)	<b>Chapitre</b>	
c)	<b>Unité Fonctionnelle (UF)</b>	
d)	<b>Code Financier (CF)</b>	
1.4	<b>Numéro d'identification du marché :</b>	N°007/MSDS - SG du 13 février 2024
1.5	<b>Description du Marché :</b>	Fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.
1.6	<b>Estimation prévisionnelle du coût</b>	650 000 000 F CFA
1.7	<b>Méthode de passation du marché :</b>	Appel d'Offres Ouvert
1.8	<b>Préférence communautaire en faveur des soumissionnaires</b>	Sans objet
1.9	<b>Examen préalable du PTF<sup>1</sup></b>	Sans objet
1.10	<b>Cofinancement le cas échéant :</b>	Sans objet
a)	<b>Nom de l'organisme</b>	—
b)	<b>Pourcentage financé par cet organisme</b>	—

<sup>1</sup> PTF (Partenaire Technique et Financier)

**Tableau 2 : Procédure d'évaluation**

<b>N° d'ordre</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
2.1	Avis général de passation des marchés	« L'INDEPENDANT » n°5837
a)	Dates de publication initiale/dernière mise à jour	Jeudi 16 Novembre 2023
2.2	Présélection, si nécessaire	Sans objet
a)	Nombre de candidats sélectionnés	~
b)	Références de l'avis de non – objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	~
2.3	<u>Avis spécifique de passation des marchés</u>	~
a)	Référence des journaux de diffusion Nationale	REFLET D'AFRIQUE n°245
b)	Date de publication	13 février 2024.
c)	Nom d'une publication internationale	Sans objet
d)	Date de publication	Sans objet
2.4	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	Ouvert
a)	Titre, date de publication	Fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	Lettre n°00433/MEF-DGMP – DSP du 06 février 2024
c)	Date de présentation aux candidats	13 février 2024
2.5	Nombre de candidats ayant reçu le dossier	Cinq (05)
2.6	Modifications au dossier le cas échéant (additifs)	Sans objet
a)	Indiquer les dates des différentes publications	–
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	–
2.7	Date de la réunion précédent la préparation des offres, le cas échéant	Sans objet
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui est envoyé aux candidats et à la DGMP-DSP le cas échéant	Sans objet

**Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis**

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
<b>3.1</b>	<u>Date limite de remise des offres</u>	
a)	Date et heure de dépôt initiales	14 mars 2024 à 10 heures
b)	Prorogations, le cas échéant.	~
<b>3.2</b>	<u>Ouverture des plis</u>	
a)	Lieu, date, heure	Salle de conférence de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social, le 14 mars 2024 à 10 heures 00 mn
b)	Nombres de DAO vendus	Cinq (05)
c)	Nombre d'offres soumises	Quatre (04)
d)	Nombre d'offres reçues dans le délai	Quatre (04)
e)	Nombre d'offres reçues hors délai	Néant
<b>3.3</b>	<u>Période de validité des offres (jours ou mois)</u>	
a)	Prévue au départ	90 jours
b)	Prorogations, le cas échéant	Néant
c)	Date de l'avis de la DGMP-DSP ou du PTF, le cas échéant	Néant

Tableau 4 – 1 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) <sup>2</sup>		Modifications ou commentaires <sup>3</sup>	
	a) Nom	b) Ville	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant(s) ou %	
01	KAYE SARVICES SARLU	Bamako	Mali	F CFA	325 562 000	RAS
02	NSDA SARL	Bamako	Mali	F CFA	301 060 000	RAS
03	LAFIA DISTRIBUTION	Bamako	Mali	F CFA	290 570 000	RAS
04	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	Bamako	Mali	F CFA	271 490 000	RAS

<sup>2</sup> Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe, paragraphe 6.4 (ii)), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre de la colonne (e).

<sup>3</sup> Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale identifiée dans le tableau de l'annexe 2 ci-dessous.

Tableau 4 – 2 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) <sup>4</sup>			Modifications ou commentaires <sup>5</sup>
	f) Nom	g) Ville	h) Pays	i) Monnaie(s)	j) Montant(s) ou %	
01	KAYE SERVICES SARLU	Bamako	Mali	F CFA	323 570 000	RAS
02	NSDA SARL	Bamako	Mali	F CFA	384 095 000	RAS
03	LAFIA DISTRIBUTION	Bamako	Mali	F CFA	358 430 000	RAS
04	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	Bamako	Mali	F CFA	345 695 000	RAS

<sup>4</sup> Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe, paragraphe 6.4 (ii)), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre de la colonne (e).

<sup>5</sup> Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale identifiée dans le tableau de l'annexe 2 ci-dessous.

Tableau 4 – 3 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) <sup>6</sup>		Modifications ou commentaires <sup>7</sup>	
	k) Nom	l) Ville	m) Pays	n) Monnaie(s)	o) Montant(s) ou %	
01	KAYE SERVICES SARLU	Bamako	Mali	F CFA	57 000 000	RAS
02	NSDA SARL	Bamako	Mali	F CFA	53 620 000	RAS
03	LAFIA DISTRIBUTION	Bamako	Mali	F CFA	60 750 000	RAS
04	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	Bamako	Mali	F CFA	57 400 000	RAS

<sup>6</sup> Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe, paragraphe 6.4 (ii)), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre de la colonne (e).

<sup>7</sup> Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale identifiée dans le tableau de l'annexe 2 ci-dessous.

La parole fut ensuite donnée à l'assistance pour d'éventuelles questions. Celle – ci n'a soulevé aucune question.

La séance d'ouverture des plis terminée, le président a remercié les soumissionnaires présents et a mis en place la sous-commission technique qui aura pour tâche de procéder à l'analyse et à l'évaluation des offres.

Cette sous – commission technique est composée comme suit :

• M. Salmana	TAMBOURA	DNDS	Président ;
• M. Abdoulaye	KANE	DFM/MSDS	Rapporteur ;
• M. Dramane	TRAORE	DFM/MSDS	Membre ;
• M. Modibo	KEITA	DFM/MSDS	Membre.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 10 h 30 mn.

Bamako, le 14 mars 2024

Le Rapporteur

Le Président de Séance

M. Abdoulaye KANE

M. Amadou DOUMBIA

Noms et signature des autres membres de la commission.

• M. Dramane	TRAORE	DFM/MSDS
• M. Salmana	TAMBOURA	DNDS
• M. Modibo	KEITA	DFM/MSDS

Annexe 1 : Liste de présence

- Annexe 2 – 1 : Informations sur les offres lues publiquement :

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

▪ Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

	N° des Plis	1	2	3	4
	Nom des Soumissionnaires	KAYE SARVICES SARLU	NSDA SARL	LAFIA DISTRIBUTION	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL
a	Date et heure de réception de l'offre	13/03/2024 à 15 h 12 mn	14/03/2024 à 09 h 34 mn	14/03/2024 à 09 h 58 mn	14/03/2024 à 09 h 59 mn
b	N° d'enregistrement	1	2	3	4
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	Oui	Oui	Oui	Oui
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	Oui	Oui	Oui	Oui
e	Date d'expiration de l'offre	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	Oui	Oui	Oui	Oui
g	Montant de la garantie de l'offre (indiquer la monnaie)	BNDA (12 945 375 F CFA) pour les trois (03) lots	~	BSIC MALI ~ SA 6 373 250 F CFA	BMS SA 6 373 250 F CFA
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	Néant	Néant	Néant	Néant
i	Description des offres variantes	Néant	Néant	Néant	Néant
j	Description des offres rabais ou de modification	Néant	Néant	Néant	Néant
k	Autres remarques	Néant	Néant	Néant	Néant
1	Prix total de l'offre (FCFA TTC)	325 562 000	301 060 000	290 570 000	271 490 000
m	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Samba DOUCOURE	Oumarou MALLE	Mahamadou SYLLA	Karamoko BENGALY

- Annexe 2 – 2 : Informations sur les offres lues publiquement :

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

	N° des Plis	1	2	3	4
	Nom des Soumissionnaires	KAYE SARVICES SARLU	NSDA SARL	LAFIA DISTRIBUTION	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL
a	Date et heure de réception de l'offre	13/03/2024 à 15 h 12 mn	14/03/2024 à 09 h 34 mn	14/03/2024 à 09 h 58 mn	14/03/2024 à 09 h 59 mn
b	N° d'enregistrement	1	2	3	4
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	Oui	Oui	Oui	Oui
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	Oui	Oui	Oui	Oui
e	Date d'expiration de l'offre	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	Oui	Oui	Oui	Oui
g	Montant de la garantie de l'offre (indiquer la monnaie)	BNDA (12 945 375 F CFA) pour les trois (03) lots	BNDA (5 231 500 F CFA)	BSIC MALI ~ SA 5 231 500 F CFA	BMS SA 5 231 500 F CFA
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	Néant	Néant	Néant	Néant
i	Description des offres variantes	Néant	Néant	Néant	Néant
j	Description des offres rabais ou de modification	Néant	Néant	Néant	Néant
k	Autres remarques	Néant	Néant	Néant	Néant
l	Prix total de l'offre (FCFA TTC)	323 570 000	384 095 000	358 430 000	345 695 000
m	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Samba DOUCOURE	Oumarou MALLE	Mahamadou SYLLA	Karamoko BENGALY

- Annexe 2 – 3 : Informations sur les offres lues publiquement.

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

	N° des Plis	1	2	3	4
	Nom des Soumissionnaires	KAYE SARVICES SARLU	NSDA SARL	LAFIA DISTRIBUTION	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL
a	Date et heure de réception de l'offre	13/03/2024 à 15 h 12 mn	14/03/2024 à 09 h 34 mn	14/03/2024 à 09 h 58 mn	14/03/2024 à 09 h 59 mn
b	N° d'enregistrement	1	2	3	4
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	Oui	Oui	Oui	Oui
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	Oui	Oui	Oui	Oui
e	Date d'expiration de l'offre	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	Oui	Oui	Oui	Oui
g	Montant de la garantie de l'offre (indiquer la monnaie)	BNDA (12 945 375 F CFA) pour les trois (03) lots	BNDA (1 340 625 F CFA)	BSIC MALI ~ SA 1 340 625 F CFA	BMS SA 1 340 625 F CFA
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	Néant	Néant	Néant	Néant
i	Description des offres variantes	Néant	Néant	Néant	Néant
j	Description des offres rabais ou de modification	Néant	Néant	Néant	Néant
k	Autres remarques	Néant	Néant	Néant	Néant
1	Prix total de l'offre (FCFA TTC)	57 000 000	53 620 000	60 750 000	57 400 000
m	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Samba DOUCOURÉ	Oumarou MALLE	Mahamadou SYLLA	Karamoko BENGALY

## MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

**Rapport d'Ouverture des Offres issues de l'Appel d'Offres Ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.**

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

**FINANCEMENT** : Budget National – Exercice 2024.

- Chapitres : 12-7-1960-0000-174-000000 / 12-2-2000-0062-001-000000
- Natures : 64-5-1-02 / 65-9-2-05
- Section : 610/990
- Programmes : N°003 / N°2.061

## PROCES-VERBAL DE LA SOUS – COMMISSION TECHNIQUE

La sous-commission technique, mise en place lors de la séance d'ouverture des plis en date du 19 avril 2023 et composée de :

• M. Salmana	TAMBOURA	DNDS	Président ;
• M. Abdoulaye	KANE	DFM/MSDS	Rapporteur ;
• M. Modibo	KEITA	DFM/MSDS	Membre. ;
• M. Dramane	TRAORE	DFM/MSDS	Membre.

A procédé au cours de ses séances de travail à l'analyse et à l'évaluation des offres conformément au document « Instructions aux Candidats » du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour ce faire, elle a adopté la méthodologie suivante :

**a) Examen préliminaire des offres :**

L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Cet examen portera sur les points suivants :

- la vérification des documents et pièces constitutives des offres ;
- les critères de provenance, le cas échéant ;
- la garantie des offres, le cas échéant ;
- l'exhaustivité des offres ;
- la conformité pour l'essentiel aux dispositions techniques, commerciales et juridiques du dossier d'appel d'offres.

Les résultats de cet examen sont détaillés dans le tableau 5 ci-dessous

**b) Examen détaillé des offres**

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préliminaire sont examinées à ce stade. Cet examen détaillé concernera :

- la correction des erreurs ;
- la correction des sommes provisionnelles le cas échéant ;
- les modifications et les rabais ;
- la monnaie de l'évaluation ;
- les ajustements pour omissions ;
- les autres ajustements ;
- les valorisations monétaires des variations mineures (éventuelles).

**c) Vérification de la Post Qualification.**

La vérification de la post qualification a pour objet de s'assurer que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins – disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et il faudra procéder à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le marché de façon satisfaisante.

**d) Proposition d'attribution du marché**

A ce stade, le soumissionnaire le moins disant après évaluation est celui dont l'offre évaluée présente le plus bas prix, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- i) de l'incidence éventuelle de la marge de préférence en faveur du pays de l'Autorité contractante sur le classement des offres, le cas échéant ;
- ii) de l'impact des rabais proposés si plus d'un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels) ; et
- iii) des conclusions de la vérification *a posteriori* (après vérification) de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de pré qualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été pré qualifié.

## EVALUATION DES OFFRES

### Examen préliminaire des offres :

La sous-commission technique a procédé à la vérification de l'éligibilité et de la conformité de la caution de soumission pour chaque soumissionnaire.

Ensuite, elle a procédé à la vérification des conditions dans lesquelles les pièces demandées au DAO, doivent être fournies, et la façon dont elles doivent être présentées suivant les formulaires annexés au dossier d'appel d'offres.

A l'issue de cet examen, il ressort :

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
  - Offres jugées conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres (du lot 1)
  - Pli n°1 : KAYE SERVICES SARLU ;
  - Pli n°3 : LAFIA DISTRIBUTION.

Ces soumissionnaires sont tous éligibles et recevables. En conséquence, leurs offres respectives sont retenues pour la suite de l'évaluation.

#### ▪ Offres jugées non conformes au Dossier d'Appel d'Offres (du lot 1)

- Pli n°2 : NSDA – SARL

Motif :

- La caution de soumission n'a pas été fournie.
- Pli n°4 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL

Motifs :

- Les cautions de soumissions et les attestations de ligne de crédit ne sont pas authentiques ;
- Le quitus fiscal n'est pas certifié ;
- Les preuves de disposés de personnels qualifiés ne sont pas fournies.

Les offres de ces soumissionnaires ne sont pas recevables. En conséquence, leurs offres respectives ne sont pas retenues pour la suite de l'évaluation.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;

#### • Offres jugées conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres (du lot 2)

- Pli n°1 : KAYE SERVICES SARLU ;
- Pli n°2 : NSDA – SARL ;
- Pli n°3 : LAFIA DISTRIBUTION.

Ces soumissionnaires sont tous éligibles et recevables. En conséquence, leurs offres respectives sont retenues pour la suite de l'évaluation.

■ **Offre jugée non conforme au Dossier d'Appel d'Offres (du lot 2)**

- Pli n°4 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL

Motifs :

- Les cautions de soumissions et les attestations de ligne de crédit ne sont pas authentiques ;
- Le quitus fiscal n'est pas certifié ;
- Les preuves de disposés de personnels qualifiés ne sont pas fournies.

L'offre de ce soumissionnaire n'est pas recevable. En conséquence, son offre respective n'est pas retenue pour la suite de l'évaluation.

- **Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

- **Offres jugées conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres (du lot 2)**

- Pli n°1 : KAYE SERVICES SARLU ;
- Pli n°2 : NSDA – SARL ;
- Pli n°3 : LAFIA DISTRIBUTION.

Ces soumissionnaires sont tous éligibles et recevables. En conséquence, leurs offres respectives sont retenues pour la suite de l'évaluation.

■ **Offre jugée non conforme au Dossier d'Appel d'Offres (du lot 2)**

- Pli n°4 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL

Motifs :

- Les cautions de soumissions et les attestations de ligne de crédit ne sont pas authentiques ;
- Le quitus fiscal n'est pas certifié ;
- Les preuves de disposés de personnels qualifiés ne sont pas fournies.

L'offre de ce soumissionnaire n'est pas recevable. En conséquence, son offre respective n'est pas retenue pour la suite de l'évaluation.

Le tableau n° 5 « Examen préliminaire » récapitule les résultats de cet examen.

❖ Tableau 5 – 1 : Examen préliminaire

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;

a) Désignation des Soumissionnaires		b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
01	KAYE SERVICES SARLU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
02	NSDA SARL	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
03	LAFIA DISTRIBUTION	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
04	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non

❖ Tableau 5 – 2 : Examen préliminaire

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;

a) Désignation des Soumissionnaires		b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
01	KAYE SARVICES SARLU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
02	NSDA SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
03	LAFIA DISTRIBUTION	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
04	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non

❖ Tableau 5 – 3 : Examen préliminaire

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;

a) Désignation des Soumissionnaires		b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
01	KAYE SARVICES SARLU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
02	NSDA SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
03	LAFIA DISTRIBUTION	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
04	ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non

❖ Tableau 6 – 1 : Corrections et rabais inconditionnels.

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		(01) Prix de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels <sup>8</sup>		i) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)	
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s)	d) Erreurs de calcul <sup>9</sup>	f) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)		
01	KAYE SERVICES SARLU	F CFA TTC	325 562 000	~	~	325 562 000	~	~	325 562 000
03	LAFIA DISTRIBUTION	F CFA TTC	290 570 000	~	~	290 570 000	~	~	290 570 000

Observations : Néant

❖ Tableau 6 – 2 : Corrections et rabais inconditionnels.

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

g) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		(02) Prix de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels <sup>10</sup>		ii) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	h) Monnaie(s)	i) Montant(s)	j) Erreurs de calcul	k) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
01 KAYE SARVICES SARLU	F CFA TTC	323 570 000	-		323 570 000	-	-	323 570 000
02 NSDA SARL	F CFA TTC	384 095 000	-		384 095 000	-	-	384 095 000
03 LAFIA DISTRIBUTION	F CFA TTC	358 430 000	-		358 430 000	-	-	358 430 000

Observations : Néant

❖ Tableau 6 – 3 : Corrections et rabais inconditionnels

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

i) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		(03) Prix de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels <sup>11</sup>		iii) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	m) Monnaie(s)	n) Montant(s)	o) Erreurs de calcul <sup>12</sup>	p) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
01	KAYE SARVICES SARLU	F CFA HT	57 000 000	-	57 000 000	-	-	57 000 000
02	NSDA SARL	F CFA HT	53 620 000	-	53 620 000	-	-	53 620 000
03	LAFIA DISTRIBUTION	F CFA HT	60 750 000	-	60 750 000	-	-	60 750 000

Observations : Néant

**Examen détaillé des offres : Classement des offres.**

**Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.**

- **Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, les soumissionnaires ci-après sont classés par ordre de prix croissant :

Classement	N° pli	Soumissionnaires	Montant évalué des offres TTC en FCFA
1 <sup>er</sup>	03	LAFIA DISTRIBUTION	290 570 000
2 <sup>ème</sup>	01	KAYE SARVICES SARLU	325 562 000

**Examen détaillé des offres : Classement des offres (suite).**

**Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.**

- **Lot 2** : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, les soumissionnaires ci-après sont classés par ordre de prix croissant :

Classement	N° pli	Soumissionnaires	Montant évalué des offres TTC en FCFA
1 <sup>er</sup>	01	KAYE SARVICES SARLU	323 570 000
2 <sup>ème</sup>	03	LAFIA DISTRIBUTION	358 430 000
3 <sup>ème</sup>	02	NSDA SARL	384 095 000

**Examen détaillé des offres : Classement offres (suite).**

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- **Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, les soumissionnaires ci-après sont classés par ordre de prix croissant :

Classement	N° pli	Soumissionnaires	Montant évalué des offres HT en FCFA
1 <sup>er</sup>	02	NSDA SARL	53 625 000
2 <sup>ème</sup>	01	KAYE SARVICES SARLU	57 000 000
3 <sup>ème</sup>	03	LAFIA DISTRIBUTION	60 750 000

**Tableau 7 : Taux de change<sup>13</sup>**

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres : CFA

Taux de change en vigueur le : 655,957

Source des taux de change (organisme ou publication) : BCEAO

---

<sup>13</sup> Joindre une liste de taux de change fournis par l'organisme et/ou la publication indiqués.

**Tableau 8A : Conversion monétaire « Sans objet »**

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

a) Soumissionnaire	b) Monnaie(s) de l'offre	c) Prix de l'offre corrigé/rabais compris	d) Taux de change applicables (s) <sup>14</sup>	Monnaie de l'évaluation	
				e) Prix de l'offre e=(cxd)	f) Prix total de l'offre <sup>15</sup>
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Ce tableau doit être rempli lorsque sont utilisés les dossiers d'AO pour la passation des marchés de fournitures  
Les informations portées aux colonnes (a), (b) et (c) proviennent des colonnes (a), (b) et (i) du Tableau 6.

<sup>14</sup>Les informations portées dans la colonne(d) proviennent du tableau 7

<sup>15</sup> Les montants portés dans la colonne (f) sont égaux au montant total des prix des offres de chaque soumissionnaire après conversion et addition de chaque monnaie indiquée à la colonne (e).

Tableau 9 – 1 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire) Monnaie retenue pour l'évaluation : F CFA

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

a) Soumissionnaire		b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus <sup>16</sup>	c) Ajouts pour omission <sup>17</sup>	d) ajustements <sup>11</sup>	e) Variations mineures <sup>11</sup>	f) Prix total $f=(b)+(c)+(d)+(e)$
01	KAYE SARVICES SARLU	325 562 000	~	~	~	325 562 000
03	LAFIA DISTRIBUTION	290 570 000	~	~	~	290 570 000

Tableau 9 – 2 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire) Monnaie retenue pour l'évaluation : F CFA

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)

a) Soumissionnaire		b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus <sup>18</sup>	c) Ajouts pour omission <sup>19</sup>	d) ajustements <sup>11</sup>	e) Variations mineures <sup>11</sup>	f) Prix total f=(b)+(c)+(d)+(e)
01	KAYE SARVICES SARLU	323 570 000	~	~	~	323 570 000
02	NSDA SARL	384 095 000	~	~	~	384 095 000
03	LAFIA DISTRIBUTION	358 430 000	~	~	~	358 430 000

Tableau 9 – 3 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire) Monnaie retenue pour l'évaluation : F CFA

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

a) Soumissionnaire		b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus <sup>20</sup>	c) Ajouts pour omission <sup>21</sup>	d) ajustements <sup>11</sup>	e) Variations mineures <sup>11</sup>	f) Prix total f=(b)+(c)+(d)+(e)
01	KAYE SARVICES SARLU	57 000 000	~	~	~	57 000 000
02	NSDA SARL	53 620 000	~	~	~	53 620 000
03	LAFIA DISTRIBUTION	60 750 000	~	~	~	60 750 000

**Tableau 10A : Préférence pour les fournitures fabriquées dans l'Espace UEMOA**  
**Monnaie retenue pour l'évaluation : « Sans objet »**

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

a) soumissionnaire	b) Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence <sup>22</sup>	c) Prix total <sup>23</sup>	d) Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence <sup>24</sup>	e) Total révisé e=c-d	f) Droit de douane en vigueur (%) <sup>25</sup>	g) Marge de préférence (%) <sup>26</sup>	h) Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence <sup>27</sup>	i) Prix total à comparer i=d+h
-			-				-	-
-			-				-	-
-			-				-	-

<sup>22</sup> Les informations portées dans la colonne (b) indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir aux groupes (voir aménagement de ce droit dans les DAO types nationaux issu de la transposition des DSRA UEMOA), et doivent être vérifiées par l'autorité contractante.

<sup>23</sup> Les informations portées dans la colonne (c) proviennent de la colonne (f) du tableau 9. Si le prix total le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, c'est le prix de l'offre la moins disante et il n'est nécessaire de remplir le reste du tableau. Les colonnes (d) à (h) doivent être remplies uniquement pour les offres du groupe B.

<sup>24</sup> Les montants portés dans la colonne (d) sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes (d) et (e) du tableau 9 et d'autres coûts encourus dans le pays de l'Autorité Contractante. Les composantes importantes de la colonne (d) devraient faire l'objet de notes explicatives.

<sup>25</sup> Les pourcentages indiqués dans la colonne (f) sont relatifs aux droits de douanes et impôts applicables aux prix CIF ou CIP des fournitures considérées

<sup>26</sup> Le chiffre indiqué dans la colonne (g) est égal à 15% ou au droit de douane indiqué à la colonne (f), le taux le plus bas étant retenu.

<sup>27</sup> Pour les soumissionnaires du Groupe A, le chiffre porté à la colonne (h) est zéro. A ce stade, les prix des offres des soumissionnaires du Groupe B sont exclus de la comparaison.

## Vérification de la Post Qualification (*Capacité du soumissionnaire à exécuter le marché*)

**Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.**

- **Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

A l'issue des travaux :

- a) Le soumissionnaire du pli n°03 (LAFIA DISTRIBUTION), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 1ère moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 1 ;
- b) Le soumissionnaire du pli n°01 (KAYE SARVICES SARLU), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 2ème moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 1.

Les résultats de ces travaux sont détaillés dans le tableau de l'annexe ci-dessous.

- **Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

A l'issue des travaux :

- a) Le soumissionnaire du pli n°01 (KAYE SARVICES SARLU), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 1ère moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 2 ;
- b) Le soumissionnaire du pli n°03 (LAFIA DISTRIBUTION), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 2ème moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 2 ;
- c) Le soumissionnaire du pli n°02 (NSDA SARL), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 3ème moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 2.

Les résultats de ces travaux sont détaillés dans le tableau de l'annexe ci-dessous.

- **Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

A l'issue des travaux :

- a) Le soumissionnaire du pli n°02 (NSDA SARL), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 1ère moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 2 ;
- b) Le soumissionnaire du pli n°01 (KAYE SARVICES SARLU), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 2ème moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 2 ;
- c) Le soumissionnaire du pli n°03 (LAFIA DISTRIBUTION), déclaré substantiellement conforme et dont l'offre a été évaluée et classée la 3ème moins – disante, répond à tous les critères de post qualification. En conséquence, il est qualifié pour exécuter le marché relatif au lot 2.

Les résultats de ces travaux sont détaillés dans le tableau de l'annexe ci-dessous.

**PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION :**

- **Lot 1** : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), au pli n°3 (LAFIA DISTRIBUTION), pour un montant de 290 570 000 F CFA Toutes Taxes Comprises et un délai de livraison de quarante-cinq (45) jours.
- **Lot 2** : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), au pli n°1 (KAYE SERVICES SARLU), pour un montant de 323 570 000 F CFA Toutes Taxes Comprises et un délai de livraison de quarante-cinq (45) jours.
- **Lot 3** : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), au pli n°2 (NSDA SARL), pour un montant de 53 620 000 F CFA Hors Taxes et un délai de livraison de soixante (60) jours.

En conclusion, les propositions d'attribution provisoire deviennent :

Pour le **lot 1** : le soumissionnaire du **pli n°3 (LAFIA DISTRIBUTION)**, comme attributaire provisoire du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), pour un montant de **290 570 000 F CFA Toutes Taxes Comprises** et un délai de livraison de **quarante-cinq (45) jours** ;

Pour le **lot 2** : le soumissionnaire du **pli n°1 (KAYE SERVICES SARLU)**, comme attributaire provisoire du marché relatif à la fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), pour un montant de **323 570 000 F CFA Toutes Taxes Comprises** et un délai de livraison de **quarante-cinq (45) jours** ;

Pour le **lot 3** : le soumissionnaire du **pli n°2 (NSDA SARL)**, comme attributaire provisoire du marché relatif à la fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), pour un montant de **53 620 000 F CFA Hors Taxes** et un délai de livraison de **quarante-cinq (45) jours**.

- **Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)	
a)	Nom : <b>LAFIA DISTRIBUTION</b>	
b)	Adresse : <b>Zone industrielle face à la manutention Africaine – Tél. : 66 73 22 99 Bamako – Mali.</b>	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif	
a)	Nom : <b>Mahamadou SYLLA</b>	
b)	Adresse : <b>Zone industrielle face à la manutention Africaine – Tél. : 66 73 22 99 Bamako – Mali.</b>	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun	<u>Sans objet</u>
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) : Mars 2024	
6.	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet : décembre 2024	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)
8.	Corrections des erreurs	
9.	Rabais	
10.	Autres ajustements	
11.	Marché proposé	Montant(s) ou % <b>290 570 000 F CFA TTC</b>
12.	Catégorie de décaissements	

- **Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	Nom : <b>KAYE SERVICES SARLU</b>		
b)	Adresse : <b>Sotuba près du terrain du Stade Mali, immeuble KOUMA – Tél. : 73 71 69 26 / 63 15 21 95 Bamako – Mali.</b>		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	Nom : <b>Cheicknè TANDIA</b>		
b)	Adresse : <b>Sotuba près du terrain du Stade Mali, immeuble KOUMA – Tél. : 73 71 69 26 / 63 15 21 95 Bamako – Mali</b>		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun _____ Sans objet _____		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux : Sans objet		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) : Mars 2024		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet : décembre 2024		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s) ou %
8.	Corrections des erreurs		323 570 000 F CFA TTC
9.	Rabais		-
10.	Autres ajustements		-
11.	Marché proposé		<b>323 570 000 F CFA TTC</b>
12.	Catégorie de décaissements		

- **Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	Nom : <b>NSDA SARL</b>		
b)	Adresse : <b>Kati, quartier Kabala Est près du marché, immeuble Yaya YALOUYE. Tél. : 62 97 95 95</b> <b>Bamako Mali</b>		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	Nom : <b>Arouna MALLE</b>		
b)	Adresse : <b>Kati, quartier Kabala Est près du marché, immeuble Yaya YALOUYE. Tél. : 62 97 95 95</b> <b>Bamako Mali</b>		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun _____ Sans objet _____		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux : Sans objet		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) : Mars 2024		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet : 31 décembre 2024		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s) ou %
8.	Corrections des erreurs	53 620 000 F CFA HT	
9.	Rabais	-	
10.	Autres ajustements	-	
11.	Marché proposé	<b>53 620 000 F CFA HT</b>	
12.	Catégorie de décaissements		

Ont signé le présent rapport de la sous-commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à l'appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots, sur financement Budget National – Exercice 2024.

Fait à Bamako, le 18 mars 2024

Le Rapporteur

Le Président de Séance

M. Abdoulaye KANE

M. Salmana TAMBOURA

Noms et signature des autres membres de la commission.

- Monsieur Modibo KEITA DFM/MSDS
- Monsieur Dramane TRAORE DFM/MSDS

Annexe 1 – 1 : Vérification de la fourniture et de la conformité des pièces demandées (*adapter le contenu conformément DAO*)

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

• Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

N° Ordre	Désignation des pièces	Soumissionnaires			
		1	2	3	4
	Pli n°1 : KAYE SARVICES SARLU	Pli n°2 : NSDA SARL	Pli n°3 : LAFIA DISTRIBUTION	Pli n°4 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	
<b>A</b>	<b>Documents Constitutifs de l'Offre</b>				
1	Soumission (datée et signée)	FC	FC	FC	FC
2	Garantie de soumission, datée et signée	FC	NF	FC	FNC
3	Renseignement sur le Candidat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4	Bordereau des prix complété, daté, signé	FC	FC	FC	FC
5	Bordereau des quantités et calendrier de livraison	FC	FC	FC	FC
6	Spécification technique des fournitures	FC	FC	FC	FC
7	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>B</b>	<b>Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire</b>				
8	Expérience relative aux fournitures similaires durant les cinq (5) dernières années (2019-2023)	FC	Sans objet	FC	Sans objet
9	Curriculum vitae du personnel d'encadrement	FC	FC	Sans objet	NF
10	États financiers des trois (03) dernières années (2020-2021-2022)	FC	Sans objet	FC	Sans objet
11	Preuve de la disponibilité de liquidités ou de facilités de crédits appropriée pour le marché	FC	FC	FC	FNC
12	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
13	Proposition de sous-traitance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14	Accord de Groupement s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
15	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Inscription au registre de commerce	FC	FC	FC	FC
17	Quitus Fiscal	FC	FC	FC	FNC
18	Certificat de non faillite	FC	FC	FC	FC
19	Autres documents	~	~	~	~
<b>CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)</b>		Retenue	Rejetée	Retenue	Rejetée

Légende

FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni

Annexe 1 – 2 : Vérification de la fourniture et de la conformité des pièces demandées (*adapter le contenu conformément DAO*)

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

N° Ordre	Désignation des pièces	Soumissionnaires			
		1	2	3	4
		Pli n°1 : KAYE SARVICES SARLU	Pli n°2 : NSDA SARL	Pli n°3 : LAFIA DISTRIBUTION	Pli n°4 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL
<b>A</b>	<b>Documents Constitutifs de l'Offre</b>				
1	Soumission (datée et signée)	FC	FC	FC	FC
2	Garantie de soumission, datée et signée	FC	FC	FC	FNC
3	Renseignement sur le Candidat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4	Bordereau des prix complété, daté, signé	FC	FC	FC	FC
5	Bordereau des quantités et calendrier de livraison	FC	FC	FC	FC
6	Spécification technique des fournitures	FC	FC	FC	FC
7	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>B</b>	<b>Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire</b>				
8	Expérience relative aux fournitures similaires durant les cinq (5) dernières années (2019-2023)	FC	Sans objet	FC	Sans objet
9	Curriculum vitae du personnel d'encadrement	FC	FC	Sans objet	NF
10	États financiers des trois (03) dernières années (2020-2021-2022)	FC	Sans objet	FC	Sans objet
11	Preuve de la disponibilité de liquidités ou de facilités de crédits appropriée pour le marché	FC	FC	FC	FNC
12	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
13	Proposition de sous-traitance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14	Accord de Groupement s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
15	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Inscription au registre de commerce	FC	FC	FC	FC
17	Quitus Fiscal	FC	FC	FC	FNC
18	Certificat de non faillite	FC	FC	FC	FC
19	Autres documents	~	~	~	~
<b>CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)</b>		Retenue	Retenue	Retenue	Rejetée

Légende

FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni

Annexe 1 – 3 : Vérification de la fourniture et de la conformité des pièces demandées (*adapter le contenu conformément DAO*)

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

N° Ordre	Désignation des pièces	Soumissionnaires			
		1	2	3	4
		Pli n°1 : KAYE SARVICES SARLU	Pli n°2 : NSDA SARL	Pli n°3 : LAFIA DISTRIBUTION	Pli n°4 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL
<b>A</b>	<b>Documents Constitutifs de l'Offre</b>				
1	Soumission (datée et signée)	FC	FC	FC	FC
2	Garantie de soumission, datée et signée	FC	FC	FC	FNC
3	Renseignement sur le Candidat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4	Bordereau des prix complété, daté, signé	FC	FC	FC	FC
5	Bordereau des quantités et calendrier de livraison	FC	FC	FC	FC
6	Spécification technique des fournitures	FC	FC	FC	FC
7	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>B</b>	<b>Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire</b>				
8	Expérience relative aux fournitures similaires durant les cinq (5) dernières années (2019-2023)	FC	Sans objet	FC	Sans objet
9	Curriculum vitae du personnel d'encadrement	FC	FC	Sans objet	NF
10	États financiers des trois (03) dernières années (2020-2021-2022)	FC	Sans objet	FC	Sans objet
11	Preuve de la disponibilité de liquidités ou de facilités de crédits appropriée pour le marché	FC	FC	FC	FNC
12	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
13	Proposition de sous-traitance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14	Accord de Groupement s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
15	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Inscription au registre de commerce	FC	FC	FC	FC
17	Quitus Fiscal	FC	FC	FC	FNC
18	Certificat de non faillite	FC	FC	FC	FC
19	Autres documents	~	~	~	~
<b>CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)</b>		Retenue	Retenue	Retenue	Rejetée

Légende

FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni

**Annexe 2 : Tableaux explicatifs des ajouts pour omission, ajustements et variations mineures du Tableau 9 ci-dessus (insérer autant de tableau par soumissionnaire pour expliquer les omissions)**

## Annexe 3 – 1 : Vérification de la post qualification du

soumissionnaire classé la moins disante

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION Pli n°03 :(LAFIA DISTRIBUTION)				APPRECIATION					
5 c	<u>Avoir satisfait deux (02) expériences similaires au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2023) attestées par les attestations de de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de gardes et signature des marchés</u>				SATISFAISANT					
	<u>Années</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>	<u>Maitre d'ouvrage</u>						
	2021	Marché N°04810/DGMP/DSP-2021 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la DNDS – LOT 1	150 302 500	MSDS-DFM						
	2022	Marché N°4087/CPMP/MSDS/2022, relatif à la fourniture de denrées de premières nécessités dans le cadre de la journée de donation du mois de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion	9 975 000	MSDS-DFM						
	<u>Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années (2020-2021-2022) doit être au moins égal au montant de l'offre du candidat</u>									
	<u>Années</u>	<u>Chiffres d'Affaires en F.CFA</u>								
	2020	Ligne de crédit de la BSIC-MALI SA : 76 479 000 F CFA.								
	2021	1 213 428 254								
	2022	1 345 213 850								
	<u>TOTAL</u>	<b>2 558 642 104</b>								
	<u>Moyenne</u>	<b>1 279 321 052 &gt; 290 570 000</b>								
	<u>Autres qualifications le cas échéant</u>									
	<u>Conclusion :</u>									
<p>Le soumissionnaire du pli n°03 (LAFIA DISTRIBUTION) satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 5.1 des Instructions aux Candidats.</p> <p><b>En conséquence le soumissionnaire du pli n°03 (LAFIA DISTRIBUTION) est retenu pour les évaluations ultérieures, pour le lot 1.</b></p>										

## Annexe 3 – 2 : Vérification de la post qualification du

soumissionnaire classé la moins disante

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION Pli n°01 : (KAYE SARVICES SARLU)				APPRECIATION
5 c	Avoir satisfait deux (02) expériences similaires au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2023) attestées par les attestations de de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de gardes et signature des marchés				SATISFAISANT
	Années	Objet	Montant	Maitre d'ouvrage	
	2023	Marché N°2199/DMP-2023 relatif à la fourniture de matériels pour les URENIS du Mali – lot 1	196 658 800	MSDS-DFM	
	Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années (2020-2021-2022) doit être au moins égal au montant de l'offre du candidat				
	Années	Chiffres d'Affaires en F.CFA			SATISFAISANT
	2020	Ligne de crédit de la BNDA : 62 778 000 F CFA.			
	2021	335 384 125			
	2022	462 905 600			
	<b>TOTAL</b>	<b>798 289 725</b>			
	<b>Moyenne</b>	<b>399 144 863 &gt; 323 570 000</b>			
	<u>Autres qualifications</u> : ce soumissionnaire a fourni aussi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (03) contrats de travail et trois CV ;</li> <li>- Un marché similaire relatif à la fourniture de matériels de couchage – lot 2 pour le compte du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, pour un montant de 1 968 830 000 F CFA TTC et un délai d'exécution de 120 jours.</li> </ul>				SATISFAISANT
	<u>Conclusion :</u>				
	Le soumissionnaire du pli n°01 (KAYE SARVICES SARLU) satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 5.1 des Instructions aux Candidats.				
	<b>En conséquence le soumissionnaire du pli n°01 (KAYE SARVICES SARLU) est retenu pour les évaluations ultérieures, pour le lot 2.</b>				

Appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.

- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION (Pli n°02 : NSDA SARL)				APPRECIATION
5 c	Avoir satisfait deux (02) expériences similaires au cours des cinq (05) dernières années (2019 à 2023) attestées par les attestations de de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de gardes et signature des marchés				
	Année	Objet	Montant	Maitre d'ouvrage	SATISFAISANT
		Société nouvellement créée, suivant registre du commerce n°MA.KTI.2022. B.92 du 18 janvier 2022, ayant fourni un personnel qualifié			
	Le chiffre d'affaire moyen au cours des trois (03) dernières années (2020 ; 2021 et 2022) doit être au moins égal au montant de l'offre du candidat				
	Années	Chiffres d'Affaire en F.CFA			
	Ligne de crédit de la BNDA : 16 087 500 francs CFA				SATISFAISANT
	<u>Autres qualifications</u> : ce soumissionnaire a fourni aussi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (03) contrats de travail et trois CV ;</li> <li>- Un marché similaire relatif à la fourniture de motos (tricycles et ordinaires) pour le compte de la DNDS – lot 3, pour un montant de 50 268 000 F CFA HT et un délai d'exécution de 60 jours.</li> </ul>				SATISFAISANT
<u>Conclusion :</u> Le soumissionnaire du pli n°02 (NSDA SARL) satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 5.1 des Instructions aux Candidats. <b>En conséquence le soumissionnaire du pli n°02 (NSDA SARL) est retenu pour les évaluations ultérieures, pour le lot 3.</b>					

**MINISTERE DE LA SANTE ET DU  
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**SECRETARIAT GENERAL**

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple - Un But – Une Foi**

## **MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS**

**Rapport d'Ouverture des Offres issues de l'Appel d'Offres Ouvert  
n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et  
de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du  
Développement Social (DNDS), en trois (03) lots.**

- Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) ;
- Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).

**FINANCEMENT** : Budget National – Exercice 2024.

- Chapitres : 12~7~1960~0000~174~000000 / 12~2~2000~0062~001~000000
- Natures : 64~5~1~02 / 65~9~2~05
- Section : 610/990
- Programmes : N°003 / N°2.061

## PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi dix-huit mars, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, s'est réunie dans la salle de réunion de la Direction de Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement Social, à quinze heures, sous la présidence du Colonel Boubacar OUOLOGUEM, Directeur des Finances et du Matériel dudit Ministère pour examiner les résultats des travaux de la sous-commission technique.

Etaient présents :

- |                |          |             |
|----------------|----------|-------------|
| • M. Amadou    | DOUMBIA  | DFM /MSDS ; |
| • M. Dramane   | TRAORE   | DFM/MSDS ;  |
| • M. Modibo    | KEITA    | DFM/MSDS ;  |
| • M. Abdoulaye | KANE     | DFM/MSDS ;  |
| • M. Salmana   | TAMBOURA | DNDS.       |

Le Président de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance et a invité le rapporteur à présenter le rapport d'analyse de la sous-commission technique.

Ce rapport fut analysé et discuté par les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Après examen et amendement du rapport de la sous-commission technique, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a entériné les résultats de l'évaluation et de jugement des offres, à savoir :

Les soumissionnaires dont les offres ont été rejetées y compris les offres anormalement basses ayant fait l'objet de rejet le cas échéant.

- **Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

Nom du (des) soumissionnaire(s) non retenu(s)	Motif(s) du rejet
Pli n°02 : NSDA – SARL	<ul style="list-style-type: none"><li>- La caution de soumission n'a pas été fournie pour ce lot.</li></ul>
Pli n°04 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les cautions de soumissions et les attestations de ligne de crédit ne sont pas authentiques ;</li><li>- Le quitus fiscal n'est pas certifié ;</li><li>- Les preuves de disposés de personnels qualifiés ne sont pas fournies.</li></ul>

- **Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

Nom du (des) soumissionnaire(s) non retenu(s)	Motif(s) du rejet
Pli n°04 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cautions de soumissions et les attestations de ligne de crédit ne sont pas authentiques ;</li> <li>- Le quitus fiscal n'est pas certifié ;</li> <li>- Les preuves de disposés de personnels qualifiés ne sont pas fournies.</li> </ul>

- **Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

Nom du (des) soumissionnaire(s) non retenu(s)	Motif(s) du rejet
Pli n°04 : ESPOIRS MULTI SERVICES SARL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cautions de soumissions et les attestations de ligne de crédit ne sont pas authentiques ;</li> <li>- Le quitus fiscal n'est pas certifié ;</li> <li>- Les preuves de disposés de personnels qualifiés ne sont pas fournies.</li> </ul>

Les soumissionnaires reconnus conformes :

- **Lot 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant en TTC à l'ouverture des offres	Montant en TTC après correction et ajustement
01 KAYE SARVICES SARLU	325 562 000	325 562 000
03 LAFIA DISTRIBUTION	290 570 000	290 570 000

- **Lot 2 : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu (s)		Montant en TTC à l'ouverture des offres	Montant en TTC après correction et ajustement
01	KAYE SARVICES SARLU	323 570 000	<b>323 570 000</b>
02	NSDA SARL	384 095 000	<b>384 095 000</b>
03	LAFIA DISTRIBUTION	358 430 000	<b>358 430 000</b>

- **Lot 3 : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).**

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu (s)		Montant en HT à l'ouverture des offres	Montant en HT après correction et ajustement
01	KAYE SARVICES SARLU	57 000 000	<b>57 000 000</b>
02	NSDA SARL	53 620 000	<b>53 620 000</b>
03	LAFIA DISTRIBUTION	60 750 000	<b>60 750 000</b>

Conformément à la clause 38 des instructions aux candidats, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose comme attributaire provisoire :

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant d'attribution du marché (En F CFA TTC ou HT)	Délai d'exécution	% sous-traité le cas échéant	Variantes prise en compte le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lot 1</b> : Fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).</li> </ul>				
<b>LAFIA DISTRIBUTION</b> Adresse : Zone industrielle face à la manutention Africaine – Tél. : 66 73 22 99 Bamako – Mali	290 570 000 F CFA TTC	Quarante-cinq (45) jours	Néant	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lot 2</b> : Fourniture de divers articles (moustiquaires imprégnées, nattes, couvertures, savons et aliments bétail) pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).</li> </ul>				
<b>KAYE SERVICES SARLU</b> Adresse : Sotuba près du terrain du Stade Mali, immeuble KOUMA – Tél. : 73 71 69 26 / 63 15 21 95 Bamako – Mali	323 570 000 F CFA TTC	Quarante-cinq (45) jours	Néant	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lot 3</b> : Fourniture de tricycles (à moteur et à pédale) et de fauteuils roulant pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS).</li> </ul>				
<b>NSDA SARL</b> Adresse : Kati, quartier Kabala Est près du marché, immeuble Yaya YALOUYE. Tél. : 62 97 95 95 Bamako Mali	53 620 000 F CFA HT	Quarante-cinq (45) jours	Néant	Néant

Ont signé le présent rapport de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relative à l'appel d'offres ouvert n°007/MSDS – SG du 13 février 2024, relatif à la fourniture de vivres et de non vivres pour le compte de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS), en trois (03) lots, sur financement du Budget National – Exercice 2024.

Fait à Bamako, le 18 mars 2024

Le Rapporteur

Président de Séance

M. Abdoulaye KANE

Colonel Boubacar OUOLOGUEM

Noms et signature des différents membres de la commission

- Monsieur Amadou DOUMBIA DFM/MSDS
- Monsieur Dramane TRAORE DFM/MSDS
- Monsieur Modibo KEITA DFM/MSDS
- Monsieur Salmana TAMBOURA DNDS